REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE THUMERIES

CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2023

PROCES-VERBAL ET ANNEXES

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal de la ville de THUMERIES, s'est réuni, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le vingt septembre 2023, laquelle convocation a été affichée dans les formes réglementaires.

I. Ouverture de la séance à 18h06

Nombre de conseillers en exercice : 27 – Quorum : 14

Etaient présents : Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, Mme MICHEL Fabienne, M. CARLIER Jean-Louis, Mme WOLOSZ Angélique, M. BIENKOWSKI Renaud, Mme BAYART Angélique, M. FOUQUET Hervé, M. VAN MEENEN Laurent, Mme RUBY Valérie, Mme MALECHA Sandrine, M. KOS Arnaud, Mme DELEDICQUE Sylvie, M. FLUET Guillaume, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, Mme TOURNEUR Nathalie, M. FILLIERE Patrick, M. SION Fabrice, M. QUILLIOT Philippe, M. ARCHIE Patrick, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Présents : 22 - Votants : 26 - Pouvoirs : 4 – Absent : 1

- Absents excusés et représentés : Monsieur Frédéric LAGACHE donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis CARLIER, Madame Magali CIESIELSKI donne pouvoir à Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Madame Isabelle CLAEYMAN donne pouvoir à Madame Sandrine MALECHA, Madame Savéria DERBAY donne pouvoir à Monsieur Alain MERESSE.

- Absent excusé et non représenté : M. LAINÉ Patrice

II. Désignation du secrétaire de séance

Il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Madame Angélique WOLOSZ est désignée pour remplir cette fonction.

III. Intervention de Madame le Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à un nouveau membre du conseil municipal, Monsieur Patrick ARCHIE.

IV. Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal des 9 et 27 juin 2023

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant aux procès-verbaux des séances des 9 et 27 juin 2023 qui ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Madame RIOU indique que son nom n'est pas inscrit au procès-verbal de la séance du 9 juin 2023, comme membre excusée, alors qu'elle en avait fait la communication dans un courriel adressé en date du 5 juin 2023. Il est pris acte de cette mention ; en effet, un courriel est parvenu en ce sens le 5 juin 2023. Madame Sandrine RIOU est donc « absente excusée » pour la séance du 9 juin 2023.

V. Délibérations

Madame le Maire propose à l'assemblée d'entamer les travaux des sujets soumis à délibération du conseil municipal et inscrits à l'ordre du jour de cette séance.

A – FONCTIONNEMENT DE L'EXECUTIF LOCAL (Rapporteur : Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire)

➢ 05-23-33 – Election d'un nouvel adjoint au maire

Synthèse : Suite au décès de Monsieur Jean-Paul VERHELLEN, 1er adjoint, il vous est proposé d'élire un nouvel adjoint.

Madame le Maire précise que ce nouvel adjoint se positionnera au 8ème rang de la liste des adjoints au maire. Tous les autres adjoints remontant d'un cran, Madame Corinne MASQUELEZ deviendra donc 1ère adjointe.

Madame le Maire demande s'il y a des candidatures parmi les membres du conseil municipal : Messieurs Alain MERESSE et Arnaud KOS sont candidats. Elle invite ensuite à composer le bureau électoral pour procéder à l'élection au scrutin secret uninominal à majorité absolue.

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

Thumeries

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2023

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2020

Nombre de membres en exercice : **27**
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 25

Convocation du : **19 septembre 2023**
Date d'affichage : 20 septembre **2023**

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture du Nord le **2 Octobre 2023** et publication du **2 Octobre 2023**.

Délibération N° 05-23-33

Etaient présents :
Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, Mme MICHEL Fabienne, M. CARLIER Jean-Louis, Mme WOLOSZ Angélique, M. BIENKOWSKI Renaud, Mme BAYART Angélique, M. FOUQUET Hervé, M. VAN MEENEN Laurent, Mme RUBY Valérie, Mme MALECHA Sandrine, M. KOS Arnaud, Mme DELEDICQUE Sylvie, M. FLUET Guillaume, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, Mme TOURNEUR Nathalie, M. FILLIERE Patrick, M. SION Fabrice, M. QUILLIOT Philippe, M. ARCHIE Patrick.

Absents excusés et représentés : M. LAGACHE Frédéric, Mmes CIESIELSKI Magali, CLAEYMAN Isabelle, DERBAY Savéria.

Absent excusé et non représenté : M. LAINÉ Patrice.

Secrétaire de séance : Mme WOLOSZ Angélique

OBJET	ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°02-20-11 du 23 mai 2020 portant création de 8 postes d'adjoints au maire, et procédant à leur élection,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire suite au décès de Monsieur Jean-Paul VERHELLEN, 1er adjoint, survenu le 16 juin 2023,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu décédé, ou qu'il occupera la dernière place parmi les adjoints,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Commune de Thumeries
2, rue Léon Blum 59239 Thumeries
téléphone 03 20 16 85 95 - fax 03 20 16 85 90
contact@thumeries.fr
www.thumeries.fr

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, et de même sexe que l'adjoint remplacé (article L. 2122-7-2 du CGCT),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le dernier rang parmi les adjoints au maire, et de procéder à l'élection d'un adjoint au maire au scrutin uninominal.

Le conseil municipal procède ensuite à la désignation du 8ème adjoint au maire **au scrutin secret à la majorité absolue** :

Sont candidats : Monsieur Arnaud KOS et Monsieur Alain MERESSE
Nombre de votants : 26
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26
Nombre de bulletins blancs et nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 25
Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- Monsieur Arnaud KOS : 21 voix
- Monsieur Alain MERESSE : 4 voix

Article 3 : Monsieur Arnaud KOS est désigné en qualité de 8ème adjoint au maire.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

MAIRIE DE THUMERIES (NORD)

Nadège BOURGHELLE-KOS.

Commune de Thumeries
2, rue Léon Blum 59239 Thumeries
téléphone 03 20 16 85 95 - fax 03 20 16 85 90
contact@thumeries.fr
www.thumeries.fr

DÉPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

Effectif légal du conseil municipal
27

Nombre de conseillers en exercice
27

COMMUNE :

THUMERIES

Toutes communes

Élection d'un adjoint au scrutin uninominal

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de THUMERIES.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. ARCHIE Patrick, Mme BAYART Angélique, M.BIENKOWSKI Renaud, Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, M. CARLIER Jean-Louis, M. CROXO Pierre, Mme DELEDICQUE Sylvie, M. FILLIERE Patrick, M. FLUET Guillaume, M. FOUQUET Hervé, M. KOS Arnaud, Mme MALECHA Sandrine, Mme MASQUELEZ Corinne, M. MERESSE Alain, Mme MICHEL Fabienne, M. QUILLIOT Philippe, Mme RIOU Sandrine, Mme RUBY Valérie, M. SION Fabrice, Mme TOURNEUR Nathalie, M. VAN MEENEN Laurent, Mme WOLOSZ Angélique.

Absents [1] : Mme CIESIELSKI Magali (excusée) donne pouvoir à Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, M. LAGACHE Frédéric (excusé) donne pouvoir à M. CARLIER Jean-Louis, Mme CLAEYMAN Isabelle (excusée) donne pouvoir à Mme MALECHA Sandrine, Mme DERBAY Savéria (excusée) donne pouvoir à M. MERESSE Alain – M. LAINÉ Patrice (excusé) .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

[1] Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, maire a ouvert la séance. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[2].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme Angélique WOLOSZ a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MM. FLUET Guillaume et BIENKOWSKI Renaud

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 26

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 25

[2] Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

f. Majorité absolue [3] ..... 13 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Arnaud KOS.....	21	Vingt et un .....
M. Alain MERESSE.....	4	Quatre .....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [4]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... _____

f. Majorité absolue [3] ..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

[3] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[4] Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

[5] Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

M. Arnaud KOS a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

2. Observations et réclamations [6]

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 26 septembre 2023, à 18 heures, 27 minutes, en double exemplaire [7] a été, après lecture, signé par le maire, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,

MAIRIE DE THUMERIES

Nadège BOURGHELLE-KOS.

Les assesseurs,

M. Guillaume FLUET,

M. Renaud BIENKOWSKI.

Le secrétaire,

Mme Angélique WOLOSZ.

[6] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[7] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Madame le Maire procède à la remise de l'écharpe d'adjoint à Monsieur Arnaud KOS, élu 8ème adjoint au maire et lui souhaite la bienvenue dans l'exécutif.

Elle indique que Monsieur KOS prendra la délégation des fêtes et cérémonies, Monsieur BIENKOWSKI les travaux et les services techniques, et Madame MASQUELEZ, en tant que 1ère adjointe permettra de former un binôme comme elle le faisait auparavant avec Monsieur VERHELLEN.

Elle adresse enfin toutes ses félicitations aux adjoints, notamment au vu de leurs délégations nouvelles ou modifiées.

B – FINANCES/RH (Rapporteur : Monsieur Pierre CROXO, Maire-adjoint délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux ressources humaines)

- **05-23-34 – Indemnités des adjoints au maire**

Synthèse : Suite à la précédente délibération, l'enveloppe dédiée aux indemnités de fonctions des adjoints au maire reste inchangée. Le taux global restera donc de 176 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Débats : Monsieur CROXO indique que, de part sa délégation, Monsieur VERHELLEN avait un % un peu plus élevé, ici, il est proposé que tous les adjoints se voient attribuer le même pourcentage, c'est-à-dire 22%, soit environ 750 € mensuels charges déduites. Madame le Maire ajoute que Monsieur BIENKOWSKI n'a repris que la délégation des travaux et des services techniques, la partie sécurité et police municipale étant reprise par elle-même.

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

Thumeries

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2023

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 26
Pour : Unanimité

Convocation du : **19 septembre 2023**
Date d'affichage : 20 septembre 2023

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture du Nord le **2 Octobre 2023** et publication du **2 Octobre 2023.**

Délibération N° 05-23-34

Etaient présents :
Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, Mme MICHEL Fabienne, M. CARLIER Jean-Louis, Mme WOLOSZ Angélique, M. BIENKOWSKI Renaud, Mme BAYART Angélique, M. FOUQUET Hervé, M. VAN MEENEN Laurent, Mme RUBY Valérie, Mme MALECHA Sandrine, M. KOS Arnaud, Mme DELEDICQUE Sylvie, M. FLUET Guillaume, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, Mme TOURNEUR Nathalie, M. FILLIERE Patrick, M. SION Fabrice, M. QUILLIOT Philippe, M. ARCHIE Patrick.

Absents excusés et représentés : M. LAGACHE Frédéric, Mmes CIESIELSKI Magali, CLAEYMAN Isabelle, DERBAY Savéria.

Absent excusé et non représenté : M. LAINÉ Patrice.

Secrétaire de séance : Mme WOLOSZ Angélique

OBJET	INDEMNITES DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Vu la délibération n°05-23-33 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au maire,

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	22 % x 8 = 176 %

Commune de Thumeries
2, rue Léon Blum 59239 Thumeries
téléphone 03 20 16 85 95 - fax 03 20 16 85 90
contact@thumeries.fr
www.thumeries.fr

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide :

- de fixer les indemnités des adjoints ayant reçu délégation à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les 8 adjoints,
- d'annexer le tableau des indemnités à la présente délibération,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget .

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

MAIRIE DE THUMERIES (NORD)

Nadège BOURGHELLE-KOS.

Commune de Thumeries
2, rue Léon Blum 59239 Thumeries
téléphone 03 20 16 85 95 - fax 03 20 16 85 90
contact@thumeries.fr
www.thumeries.fr

TABLEAU DES INDEMNITÉS ANNEXÉ A LA DELIBERATION 05-23-34

Fonction	Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence (en %)	Indemnité votée (en %)
Adjoints (8)	22 x 8 = 176 %	
1ère adjointe Mme Corinne MASQUELEZ		22 %
2ème adjoint M. Pierre CROXO		22 %
3ème adjointe Mme Fabienne MICHEL		22 %
4ème adjoint M. Jean-Louis CARLIER		22 %
5ème adjointe Mme Angélique WOLOSZ		22 %
6ème adjoint M. Renaud BIENKOWSKI		22 %
7ème adjointe Mme Angélique BAYART		22 %
8ème adjoint M. Arnaud KOS		22 %
TOTAL	176 %	176 %

➢ **05-23-35 – Garanties d'emprunts contractés par la société « Maisons et Cités » pour une opération immobilière, rue des entrepôts à Thumeries (ANNEXE 1)**

Synthèse : Par courrier du 17 mai 2023, la société « Maisons et Cités » nous a fait part de son engagement à la réalisation d'une opération de construction de 21 logements, rue des entrepôts à Thumeries. A cet effet, elle a contracté des emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations objet de la demande de garantie transmise à la commune, dont vous trouverez le détail dans le tableau suivant :

PLUS foncier	Prêt destiné au financement du foncier sur 50 ans	617 993 €
PLUS Construction	Prêt destiné au financement de la construction des logements sur 40 ans	1 156 801 €
PLAI Foncier	Prêt destiné au financement du foncier sur 50 ans	367 257 €
PLAI Construction	Prêt destiné au financement de la construction des logements sur 40 ans	633 724 €
	TOTAL	2 775 775 €

Débats : Monsieur CROXO indique que l'état nous impose toujours par le biais de la loi SRU à construire des logements sociaux. Or, même au niveau national, les besoins en logement sont très importants. Néanmoins, la garantie de la commune n'est pas neutre puisqu'elle s'engage à rembourser en lieu et place du bailleur si celui-ci n'était plus en mesure d'honorer le remboursement de ses emprunts. Il faut toutefois relativiser, précise-t-il, car les prêts sont consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations (donc l'Etat). De plus, les fonds de la caisse des dépôts viennent des placements effectués sur les livrets A, et ils sont très importants en ce moment. Nous avons aussi écrit au Préfet, car il nous impose la construction de logements, mais ne garantie pas les emprunts, ce qui paraitrait plus logique. Monsieur CROXO précise qu'un courrier a été adressé en ce sens au Préfet il y a 6 mois, mais qu'il n'attend aucune réponse, car ils doivent être ennuyés pour pouvoir transmettre des éléments objectifs permettant de répondre à nos interrogations. Madame RIOU indique que cette décision n'est tout de même pas neutre pour la commune. Madame le Maire répond qu'effectivement, nous ne préférerions pas garantir ces emprunts, mais dans ce cas, les logements ne pourront pas être construits et nous y sommes contraints. Monsieur CROXO ajoute qu'il n'a pas eu connaissance de la faillite de bailleurs sociaux ayant induit une mise en œuvre de la garantie communale. De plus, si cela se produisait, la Caisse des Dépôts rechercherait un autre bailleur pour

reprendre la gestion ; et que, dans tous les cas, la commune sera incapable de pouvoir honorer le remboursement de ces emprunts.

DELIBERATION (+ Voir annexe 1 – Détail des emprunts à garantir)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

Thumeries

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2023

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 26
Pour : Majorité

Convocation du : 19 septembre 2023
Date d'affichage : 20 septembre 2023

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture du Nord le **2 Octobre 2023** et publication du **2 Octobre 2023**

Délibération N° 05-23-35

Etaient présents :
Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, Mme MICHEL Fabienne, M. CARLIER Jean-Louis, Mme WOLOSZ Angélique, M. BIENKOWSKI Renaud, Mme BAYART Angélique, M. FOUQUET Hervé, M. VAN MEENEN Laurent, Mme RUBY Valérie, Mme MALECHA Sandrine, M. KOS Arnaud, Mme DELEDICQUE Sylvie, M. FLUET Guillaume, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, Mme TOURNEUR Nathalie, M. FILLIERE Patrick, M. SION Fabrice, M. QUILLIOT Philippe, M. ARCHIE Patrick.

Absents excusés et représentés : M. LAGACHE Frédéric, Mmes CIESIELSKI Magali, CLAEYMAN Isabelle, DERBAY Savéria.

Absent excusé et non représenté : M. LAINÉ Patrice.

Secrétaire de séance : Mme WOLOSZ Angélique

OBJET	GARANTIES D'EMPRUNTS CONTRACTES PAR LA SOCIETE « MAISONS ET CITES » POUR UNE OPERATION IMMOBILIERE, RUE DES ENTREPOTS A THUMERIES

Le conseil municipal,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 146214 en annexe signé entre : MAISONS ET CITES SA D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE à la majorité,

Commune de Thumeries
2, rue Léon Blum 59239 Thumeries
téléphone 03 20 16 85 95 - fax 03 20 16 85 90
contact@thumeries.fr
www.thumeries.fr

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Thumeries accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 775 775,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°146214 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 775 775,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

MAIRIE DE THUMERIES (NORD)

Le Maire,

Nadège BOURGHELLE-KOS.

Commune de Thumeries
2, rue Léon Blum 59239 Thumeries
téléphone 03 20 76 85 95 - fax 03 20 76 85 90
contact@thumeries.fr
www.thumeries.fr

➢ **05-23-36 – Modification du plan de financement relatif aux travaux de rénovation énergétique des ateliers municipaux**

Synthèse : Par délibération n°02-21-15 du 10 mars 2021, le conseil municipal avait acté le plan de financement relatif aux travaux de rénovation énergétique des ateliers municipaux. Celui-ci nécessite une mise à jour avec un montant actualisé des dépenses réalisées et à venir s'élevant à 304 214 euros HT. Le plan de financement initial de 2021 était d'un montant de 206 940 euros HT (72 000 HT + 136 940 HT).

Cette mise à jour se justifie par les éléments suivants :

- En ce qui concerne la plus-value de 97 274 € HT :

  - Les conditions économiques du plan de financement initial étaient celles de 2020, alors que les marchés passés pour les travaux sont celles de fin 2022. Les évolutions entre 2020 (avant Covid) et des coûts entreprises (matériels + main d'œuvre) sont en moyenne de 30%, soit un surcoût/estimation initiale d'environ 62 000 euros HT. Cette forte évolution a été constatée sur le chantier de la salle de sports lors de la notification des lots de la phase 2.
  - Les menuiseries extérieures n'étaient pas incluses dans le dossier de 2021, soit + 13 290 euros HT.
  - Le déplombage des nœuds de la charpente nécessaire pour les opérations de soudage lors du renforcement de la charpente ateliers a coûté 24 681 euros HT.

- Par ailleurs, s'agissant :

  - De l'isolation thermique des bureaux, le choix d'un soufflage de laine de roche (sur le plancher à l'étage) quasi-financé par les CEE répond au besoin de réduction des consommations de gaz de 32%.
  - Du renouvellement de la toiture des bureaux, l'expertise montre que cela peut être reporté ultérieurement
  - Ainsi, le bardage avec ITE des murs de l'étage n'est plus nécessaire ; le bardage existant pourra être maintenu pendant plusieurs années.
  - La moins-value correspondante sur les marchés couverture et bardage-ITE est de l'ordre de 30 500 euros, ce qui permet le rehaussement d'une partie de l'appentis et le renforcement de la charpente (vétuste et non compatible avec une toiture en panneaux sandwich. Ces travaux permettront de garder cet appentis, qui sera isolé, et permettra de :
    - Maintenir le stockage de certains matériels utiles aux travaux réalisés par les services techniques,
    - Stocker des produits consommables (qui sont actuellement entreposés sous le préau)

- D'organiser et d'optimiser ces différents stockages,
- De finir le chantier bardage-ITE du mur côté appentis et de solder les marchés en cours, et de demander le solde pour les 3 subventions.

Débats : Monsieur CARLIER donne le détail point par point des éléments fournis dans la note de synthèse.

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

Thumeries

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2023

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 26
Pour : Unanimité

Convocation du : **19 septembre 2023**
Date d'affichage : 20 septembre **2023**

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture du Nord le **2 Octobre 2023** et publication du **2 Octobre 2023**

Délibération N° 05-23-36

Etaient présents :
Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, Mme MICHEL Fabienne, M. CARLIER Jean-Louis, Mme WOLOSZ Angélique, M. BIENKOWSKI Renaud, Mme BAYART Angélique, M. FOUQUET Hervé, M. VAN MEENEN Laurent, Mme RUBY Valérie, Mme MALECHA Sandrine, M. KOS Arnaud, Mme DELEDICQUE Sylvie, M. FLUET Guillaume, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, Mme TOURNEUR Nathalie, M. FILLIERE Patrick, M. SION Fabrice, M. QUILLIOT Philippe, M. ARCHIE Patrick.

Absents excusés et représentés : M. LAGACHE Frédéric, Mmes CIESIELSKI Magali, CLAEYMAN Isabelle, DERBAY Savéria.

Absent excusé et non représenté : M. LAINÉ Patrice.

Secrétaire de séance : Mme WOLOSZ Angélique

OBJET	MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES ATELIERS MUNICIPAUX

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2334-42, relatif au dispositif de dotation de soutien à l'investissement local par l'Etat,

Vu les délibérations du Conseil Départemental du Nord en date des 13 avril et 13 juin 2016, refondant la politique départementale d'aménagement du territoire, notamment par la mise en place d'une aide départementale aux villages et bourgs,

Vu les fonds de concours mis en place par la communauté de communes « Pévèle-Carembault »,

Vu la délibération n° 02-21-15 du 10 mars 2021, approuvant le plan de financement pour la rénovation énergétique du bâtiment des ateliers municipaux,

Considérant le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis CARLIER, Maire-adjoint délégué au développement durable,

Commune de Thumeries
2, rue Léon Blum 59239 Thumeries
téléphone 03 20 16 85 95 - fax 03 20 16 85 90
contact@thumeries.fr
www.thumeries.fr

Considérant le projet communal de rénovation énergétique du bâtiment des ateliers municipaux, porté à **304 214 € HT**,

Vu le plan de financement actualisé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le plan de financement ci-annexé et autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions à l'exécution de celui-ci.

- Dit que les crédits correspondants sont repris dans la décision modificative du budget n°1 de l'exercice 2023.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

MAIRIE DE THUMERIES (NORD)

Nadège BOURGHELLE-KOS.

Commune de Thumeries
2, rue Léon Blum 59239 Thumeries
téléphone 03 20 16 85 95 - fax 03 20 16 85 90
contact@thumeries.fr
www.thumeries.fr

RENFORCEMENT DE LA CHARPENTE ET RENOVATION ENERGETIQUE DES ATELIERS MUNICIPAUX PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (26/09/2023)

1- **RAPPEL :**
Le montant des travaux, objet des 2 subventions de 2019, étaient estimé à 72 000 € (valeur 2019). Ils concernaient le renforcement de la charpente métallique (37 780 €) et le renouvellement simple peau de la toiture (34 420 €).

2- **COUT TOTAL DU PROJET** : 304 214 € HT, dont :

- Renforcement de la charpente et des poteaux partie Ateliers	61 485 €
- Renforcement de la charpente appentis	26 862 €
- Diagnostic Plomb et déplombage des nœuds de la charpente	24 681 €
- Isolation toiture de la partie ateliers avec panneaux sandwich	72 774 €
- Isolation combles de la partie bureaux par soufflage laine minérale	907 €
- Renouvellement de 3 portes et fenêtres	13 290 €
- Pose isolation des murs partie Ateliers par l'extérieur avec bardage	81 860 €
- Missions Véritas (SPS, Contrôle)	4 340 €
- MOE	18 015 €

Soit un montant de 365 056,80 € TTC

3- **SUBVENTION OBTENUES :**

a. **A.D.V.B. (Département du Nord)**	42 498 €
b. **CCPC- Fonds de concours**	27 388 €
c. **D.S.I.L- Rénovation énergétique**	54 776 €

Soit un total de 124 662 €

4- **IMMOBILISATIONS CORPORELLES (21)**
Prévision d'inscription aux budgets :
- Réalisé 2022 : 11 832,00 € TTC
- 2023 : 228 562,80 € TTC

➢ **05-23-37 – Conventions de participation financière à la réfection de chaussées rues des chênes, de l'Offlarde et des Flandres avec le SIDEN-SIAN**

Synthèse : Afin de pouvoir terminer les travaux de réfection des chaussées suite aux travaux d'assainissement et d'eau potable réalisés par le SIDEN-SIAN et dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage que celui-ci a confiée à la commune, il conviendrait de pouvoir autoriser Madame le Maire à signer les 2

conventions présentées ci-après afin d'acter la participation financière du SIDEN-SIAN, en ce qui le concerne pour :

- La réfection des chaussées concernant les travaux sur le réseau d'eau potable pour une surface de 655m² avec une participation financière du SIDEN-SIAN à hauteur de 11 750 €

- La réfection des chaussées concernant les travaux sur le réseau d'assainissement pour une surface de 665m² avec une participation financière du SIDEN-SIAN à hauteur de 11 750 €

Ces nouvelles recettes seront reprises dans la décision modificative du budget présentée au point suivant.

Débats : Monsieur CROXO indique qu'il s'agit d'un dossier qui avait été initié par Monsieur VERHELLEN. Il s'agit ici de la dernière tranche. Nous avons rencontré des problèmes avec la société LOCATRA (entreprise belge) en charge des travaux. Depuis fin 2022, aucune facture n'a pu être payée à cette société car elle ne conformait pas à la réglementation fiscale en France : factures reçues en HT, ou factures reçues avec un taux de TVA à 21%, ce qui n'est pas non plus conforme à la réglementation française. Les choses sont en train de bouger, suite à l'intervention de notre DGS dans cette affaire, et l'entreprise devrait facturer les prestations via son entité basée en France, ce qui sera effectivement plus simple.

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

Thumeries

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2023

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 26
Pour : Unanimité

Convocation du : **19 septembre 2023**
Date d'affichage : 20 septembre 2023

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture du Nord le **2 Octobre 2023** et publication du **2 Octobre 2023**

Délibération N° 05-23-37

Etaient présents :
Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, Mme MICHEL Fabienne, M. CARLIER Jean-Louis, Mme WOLOSZ Angélique, M. BIENKOWSKI Renaud, Mme BAYART Angélique, M. FOUQUET Hervé, M. VAN MEENEN Laurent, Mme RUBY Valérie, Mme MALECHA Sandrine, M. KOS Arnaud, Mme DELEDICQUE Sylvie, M. FLUET Guillaume, M. MERESSE Alain, Mme RICU Sandrine, Mme TOURNEUR Nathalie, M. FILLIERE Patrick, M. SION Fabrice, M. QUILLIOT Philippe, M. ARCHIE Patrick.

Absents excusés et représentés : M. LAGACHE Frédéric, Mmes CIESIELSKI Magali, CLAEYMAN Isabelle, DERBAY Saveria.

Absent excusé et non représenté : M. LAINÉ Patrice.

Secrétaire de séance : Mme WOLOSZ Angélique

OBJET	CONVENTIONS DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA REFECTION DE CHAUSSEES RUES DES CHENES, DE L'OFFLARDE ET DES FLANDRES AVEC LE SIDEN-SIAN

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement réalisés dans les rues des Chênes, du Bois de l'Offlarde et des Flandres à Thumeries par le SIDEN-SIAN,

Considérant que le SIDEN-SIAN a délégué à la commune, sa maîtrise d'ouvrage, dans le cadre des travaux de mise en œuvre d'enrobés, pour la réfection de tranchées suite aux travaux susmentionnés,

Vu les conventions de participation financière du SIDEN-SIAN, ci-annexées,

Commune de Thumeries
2, rue Léon Blum 59239 Thumeries
téléphone 03 20 16 85 95 - fax 03 20 16 85 90
contact@thumeries.fr
www.thumeries.fr

DECIDE à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire,

- A signer les conventions de participation financière à la réfection de tranchées, rues des Chênes, du Bois de l'Offlarde et des Flandres à Thumeries avec le SIDEN-SIAN

- A émettre les titres de recette dès la réception des travaux, objet des présentes conventions

- A signer toute pièce relative à ce dossier.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

MAIRIE DE THUMERIES (NORD)

Nadège BOURGHELLE-KOS.

Commune de Thumeries
2, rue Léon Blum 59239 Thumeries
téléphone 03 20 16 85 85 - fax 03 20 16 85 90
contact@thumeries.fr
www.thumeries.fr

SIDEN SIAN

Commune de THUMERIES (Nord)

Travaux d'Assainissement (Code budget 31616)

Rue des Chênes - Rue du Bois de l'Offlarde - Rue des Flandres

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA REFECTION DE TRANCHEE

Entre les soussignés :

✓ Monsieur **Paul RAOULT**, Président du SIDEN-SIAN dont le Siège est 23, avenue de la Marne, CS 90101, 59 443 WASQUEHAL CEDEX, en vertu de la délibération du 12 Octobre 2020 précisant les délégations de compétence du Comité Syndical,

d'une part,

et Madame **Nadège BOURGHELLE-KOS**, Maire de la Commune de THUMERIES, Mairie de THUMERIES, 2, rue Léon Blum 59 239 THUMERIES, en vertu d'une délibération de son Conseil Municipal en date du .....

d'autre part.

EXPOSÉ :

La Commune de THUMERIES doit réaliser des travaux de réfection des voiries rues des Chênes, rue du Bois de l'Offlarde et rue des Flandres. Le SIDEN-SIAN et ses Régies Noréade doivent dans ces mêmes parties de rues reprendre les réfections des tranchées avant les travaux de la Commune. Afin de réaliser une réfection d'enrobés uniforme, il apparaît intéressant que le SIDEN-SIAN et ses Régies Noréade participe financièrement à ces travaux et verse à la Commune de THUMERIES la part de ses réfections.

CELA ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - MAITRISE D'OUVRAGE

La Commune est désignée en qualité de Maître d'ouvrage des travaux de réfections des tranchées.

Madame le Maire est la responsable de l'exécution de la présente.

ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les réfections des tranchées se font sur la base de 665 m² de tranchée commune aux réseaux de refoulement, de collecte des Eaux Usées et de collecte des Eaux pluviales.

ARTICLE 3 - COMPETENCES CONFIEES AU MAÎTRE D'OUVRAGE

La Commune se chargera des travaux et assurera plus précisément :

- L'établissement et la réalisation du projet technique selon les prescriptions établies avec le SIDEN-SIAN,
- La gestion administrative, technique et financière des travaux selon le Cahier des Charges,
- La gestion des opérations de réception,
- La gestion de la garantie et des assurances après travaux.

ID/FC

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU SIDEN-SIAN

Le SIDEN-SIAN :

- Valide par la présente le fait de travailler avec l'entreprise de la Commune,
- Sera invité à chaque réunion de chantier,
- Validera la réception technique du chantier.

ARTICLE 5 - MONTANT DES TRAVAUX

Les travaux définis à l'Article 2 de la présente Convention dont le montant est fixé forfaitairement à 11 750 €, sera financé par le SIDEN-SIAN dans le cadre de l'opération inscrite au programme de travaux.

ARTICLE 6 - PAIEMENT

Le SIDEN-SIAN se libèrera des sommes dues par lui à la Commune dès réception du titre de recette émis après réception du chantier.

THUMERIES, le

Le Maire

N. BOURGHELLE-KOS

WASQUEHAL, le

Le Président du SIDEN-SIAN

P. RAOULT

ID/FC

SIDEN SIAN

Commune de THUMERIES (Nord)

Travaux d'Eau potable (Code budget 21588)

Rue des Chênes - Rue du Bois de l'Offlarde - Rue des Flandres

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA REFECTION DE TRANCHEE

Entre les soussignés :

✓ Monsieur **Paul RAOULT**, Président du SIDEN-SIAN dont le Siège est 23, avenue de la Marne, CS 90101, 59 443 WASQUEHAL CEDEX, en vertu de la délibération du 12 Octobre 2020 précisant les délégations de compétence du Comité Syndical,

d'une part,

et Madame **Nadège BOURGHELLE-KOS**, Maire de la Commune de THUMERIES, Mairie de THUMERIES, 2, rue Léon Blum 59 239 THUMERIES, en vertu d'une délibération de son Conseil Municipal en date du .....

d'autre part.

EXPOSÉ :

La Commune de THUMERIES doit réaliser des travaux de réfection des voiries rues des Chênes, rue du Bois de l'Offlarde et rue des Flandres. Le SIDEN-SIAN et ses Régies Noréade doivent dans ces mêmes parties de rues reprendre les réfections des tranchées avant les travaux de la Commune. Afin de réaliser une réfection d'enrobés uniforme, il apparaît intéressant que le SIDEN-SIAN et ses Régies Noréade participe financièrement à ces travaux et verse à la Commune de THUMERIES la part de ses réfections.

CELA ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - MAITRISE D'OUVRAGE

La Commune est désignée en qualité de Maître d'ouvrage des travaux de réfections des tranchées.

Madame le Maire est la responsable de l'exécution de la présente.

ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les réfections des tranchées se font sur la base de 655 m² de tranchée commune aux réseaux de refoulement, de collecte des Eaux Usées et de collecte des Eaux pluviales.

ARTICLE 3 - COMPETENCES CONFIEES AU MAÎTRE D'OUVRAGE

La Commune se chargera des travaux et assurera plus précisément :

- L'établissement et la réalisation du projet technique selon les prescriptions établies avec le SIDEN-SIAN,
- La gestion administrative, technique et financière des travaux selon le Cahier des Charges,
- La gestion des opérations de réception,
- La gestion de la garantie et des assurances après travaux.

ID/FC

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU SIDEN-SIAN

Le SIDEN-SIAN :

- Valide par la présente le fait de travailler avec l'entreprise de la Commune,
- Sera invité à chaque réunion de chantier,
- Validera la réception technique du chantier.

ARTICLE 5 - MONTANT DES TRAVAUX

Les travaux définis à l'Article 2 de la présente Convention dont le montant est fixé forfaitairement à 11 750 €, sera financé par le SIDEN-SIAN dans le cadre de l'opération inscrite au programme de travaux.

ARTICLE 6 - PAIEMENT

Le SIDEN-SIAN se libèrera des sommes dues par lui à la Commune dès réception du titre de recette émis après réception du chantier.

THUMERIES, le

Le Maire

N. BOURGHELLE-KOS

WASQUEHAL, le

Le Président du SIDEN-SIAN

P. RAOULT

ID/FC

➢ 05-23-38 – Décision modificative du budget n°1 – Exercice 2023

Synthèse : Afin d'éviter la multiplicité des actes de modification du budget, il a été décidé de vous présenter les modifications budgétaires dans leur ensemble en reprenant, toutes les décisions prises en ce sens depuis le vote du budget primitif, le 12 avril 2023, à savoir, la prise en compte :

- De la modification du plan de financement dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et d'extension de la salle des sports F. Béghin
- De la modification du plan de financement relatif aux travaux de rénovation énergétique des ateliers municipaux
- Des modifications des travaux de voirie issues des travaux d'assainissement et d'eau potable par le SIDEN-SIAN qui nous a confié la maîtrise d'ouvrage.

Débats : Monsieur CROXO précise que dans le tableau fourni dans la note de synthèse, la colonne « dépenses », correspond aux surcouts évoqués lors des précédents conseils sur les différents projets en cours. Dans la colonne « recettes », il s'agit d'adapter les modifications des diverses notifications de subventions qui nous ont été accordées. Néanmoins, les règles budgétaires, nous imposent l'équilibre de cette décision modificative. Les divers surcouts budgétés nous contraignent à financer la somme de 250 000 € environ. Ils seront donc pris en compte sur notre capacité d'investissement. Il faudra donc pouvoir financer cette somme, soit sur notre autofinancement (voir situation en fin d'exercice), soit en réduisant nos futurs investissements, ou encore par un nouvel emprunt.

Monsieur FILLIERE demande si la communauté de communes ne prendra pas la compétence « voirie ». Madame le Maire répond qu'elle ne pense pas que cela soit possible en l'état actuel, notamment au regard des disparités sur le territoire mais aussi de la difficulté à définir une clé de répartition des charges entre les communes. (par exemple une commune avec beaucoup de linéaire mais avec peu d'habitants, comme Nomain ou encore Mons en Pévèle). Monsieur MERESSE indique que la rue de la Baverie a été refaite alors qu'elle n'était pas particulièrement abîmée. Madame le Maire répond qu'il s'agit d'uns piste cyclable et que ces travaux ont été financés par la CCPC dans le cadre du schéma cyclable de la Pévèle-Carembault ; effectivement, il peut être difficile de comprendre certains choix, mais il s'agit ici d'une décision qui n'est pas communale mais intercommunale.

Monsieur CROXO ajoute que suite aux propos qu'il a tenus au sujet de la cité du Bois (lors du point précédent), il répond par la même occasion à une question déposée par le groupe d'opposition par la voix de Madame RIOU, spécifiant que les travaux devraient reprendre très prochainement. Monsieur BIENKOWSKI

conclut en disant qu'il est passé sur le site et qu'effectivement, il comprend tout à fait le sentiment des riverains.

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

Thumeries

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2023

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 22
Pour : Unanimité

Convocation du : 19 septembre 2023
Date d'affichage : 20 septembre 2023

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture du Nord le **3 Octobre 2023** et publication du **3 Octobre 2023**.

Délibération N° 05-23-38

Etaient présents :
Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, Mme MICHEL Fabienne, M. CARLIER Jean-Louis, Mme WOLOSZ Angélique, M. BIENKOWSKI Renaud, Mme BAYART Angélique, M. FOUQUET Hervé, M. VAN MEENEN Laurent, Mme RUBY Valérie, Mme MALECHA Sandrine, M. KOS Arnaud, Mme DELEDICQUE Sylvie, M. FLUET Guillaume, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, Mme TOURNEUR Nathalie, M. FILLIERE Patrick, M. SION Fabrice, M. QUILLIOT Philippe, M. ARCHIE Patrick.

Absents excusés et représentés : M. LAGACHE Frédéric, Mmes CIESIELSKI Magali, CLAEYMAN Isabelle, DERBAY Savéria.

Absent excusé et non représenté : M. LAINÉ Patrice.

Secrétaire de séance : Mme WOLOSZ Angélique

OBJET	DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1 – EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif de l'exercice 2023, voté en séance du 12 avril 2022,

Vu les délibérations n°04-23-26, 05-23-36 et 37, respectivement relatives à la mise à jour des plans de financement des opérations de rénovation énergétique de la salle des sports, des ateliers municipaux, et à la participation financière du SIDEN-SIAN pour la réfection de tranchées dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune de Thumeries,

Vu l'exposé de Monsieur Pierre CROXO, maire-adjoint délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux ressources humaines,

Commune de Thumeries
2, rue Léon Blum 59239 Thumeries
téléphone 03 20 16 85 95 - fax 03 20 16 85 90
contact@thumeries.fr
www.thumeries.fr

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- Les modifications budgétaires telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
21318 (21) - 411 - 202201 : Autres bâtimen	246 000,00	1321 (13) - 411 - 202201 : Etats et établis	42 000,00
21318 (21) - 020 - 202204 : Autres bâtimen	106 000,00	1322 (13) - 411 - 202201 : Régions	-40 000,00
2151 (21) - 822 - 202205 : Réseaux de voi	63 000,00	13251 (13) - 411 - 202201 : GFP de rattac	60 000,00
		1328 (13) - 411 - 202201 : Autres	79 000,00
		1328 (13) - 822 - 202205 : Autres	29 500,00
		1641 (16) - 411 - 202201 : Emprunts en eur	105 000,00
		1641 (16) - 020 - 202204 : Emprunts en eur	106 000,00
		1641 (16) - 822 - 202205 : Emprunts en eur	33 500,00
	415 000,00		415 000,00

Total Dépenses	**415 000,00**	**Total Recettes**	**415 000,00**

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

MAIRIE DE THUMERIES (NORD)

Le Maire,

Nadège BOURGHELLE-KOS.

Commune de Thumeries
2, rue Léon Blum 59239 Thumeries
téléphone 03 20 16 85 95 - fax 03 20 16 85 90
contact@thumeries.fr
www.thumeries.fr

➢ 05-23-39 – Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

Synthèse : Le 21 juillet 2023, nous avons reçu l'avis favorable du comptable public pour la mise en œuvre du droit d'option afin d'adopter le référentiel M57. Cet avis comporte les indications suivantes :

- Le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à partir du 1er janvier suivant la date de délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57
- L'adoption de ce référentiel nécessite une mise à jour de l'inventaire (travail déjà réalisé).

Aussi, il est précisé que cet avis doit être joint à la délibération en application des dispositions de l'article 1er du décret 2023-624, abrogeant le même article du décret 2015-1899.

Pour information, la commune de Thumeries a été rattachée au service de gestion comptable d'Orchies depuis le 1er septembre 2023, géré par Madame Isabelle CAMBRAY, responsable de ce dernier.

Débats : Monsieur CROXO précise qu'il s'agit d'une première étape du passage à cette nouvelle nomenclature M57. La politique d'amortissement va être modifiée, car les immobilisations seront amorties dès leur mise en service (prorata temporis). Il faudra également adopter un règlement budgétaire et financier en début d'année prochaine puisqu'il doit être établi avant le vote du budget. A partir de 2024, nous pourrons aussi acter des autorisations de programme en section d'investissement, et donc voter le budget en ce sens. Ce sont aujourd'hui, ce qu'on appelle « des opérations ». Ces nouvelles autorisations de programme seront établies avec possibilité d'étalement sur plusieurs exercices. En section de fonctionnement, nous pourrons également voter des autorisations d'engagement, et sur plusieurs exercices également. Enfin, la fongibilité des crédits pourra être décidée afin d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, qui devra en rendre compte au conseil municipal. Toutes ces modalités seront précisées dans le règlement budgétaire et financier qui sera débattu prochainement.

Monsieur CROXO conclut en spécifiant que le passage en nomenclature M57 est une obligation à compter du 1er janvier 2024.

Madame MASQUELEZ demande si les autorisations de programme permettront ainsi de pouvoir avoir une vue plus globale et sur le long terme des projets retenus par le conseil municipal. Monsieur CROXO répond qu'effectivement, c'est bien l'objectif.

Monsieur QUILLIOT demande si les modalités de fongibilité des crédits ne donnent pas plus de pouvoirs au Maire ? Monsieur CROXO répond qu'il s'agit plus d'une souplesse accordée pour pouvoir procéder à ces virements de chapitre à chapitre, en lieu et place d'une décision modificative. Il ne sera en aucun cas possible d'ajouter des crédits en dépenses ou en recettes, mais juste de déplacer des crédits déjà votés. Monsieur FOUQUET indique qu'il faudrait peut-être réfléchir aussi à la politique d'acquisition des véhicules municipaux, pour pouvoir les louer en lieu et place de l'achat direct. Monsieur CROXO répond que ce n'est pas le sujet ici, mais en effet, Monsieur BIENKOWSKI confirme qu'il prend acte de cette remarque. Monsieur CROXO conclut en disant que louer un véhicule affecte la section de fonctionnement sans aucune contrepartie sur le plan budgétaire, alors qu'un achat, même d'occasion permet, bien qu'il s'agisse également d'une dépense de fonctionnement, d'alimenter la section d'investissement grâce aux amortissements ; et qu'il convient également de prendre en compte la taille de notre collectivité. Ce qui se fait dans les grandes collectivités, n'est peut-être pas adapté à une collectivité comme la nôtre. Monsieur MERESSE pense qu'au vu de la flotte que la commune possède, il ne soit pas certain que le processus de location de véhicule soit adapté, car les concessionnaires baissent leurs prix en fonction de l'importance de la flotte louée.

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

Thumeries

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2023

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 26
Pour : Unanimité

Convocation du : 19 septembre 2023
Date d'affichage : 20 septembre 2023

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture du Nord le **3 Octobre 2023** et publication du **3 Octobre 2023**.

Délibération N° 05-23-39

Etaient présents :
Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, Mme MICHEL Fabienne, M. CARLIER Jean-Louis, Mme WOLOSZ Angélique, M. BIENKOWSKI Renaud, Mme BAYART Angélique, M. FOUQUET Hervé, M. VAN MEENEN Laurent, Mme RUBY Valérie, Mme MALECHA Sandrine, M. KOS Arnaud, Mme DELEDICQUE Sylvie, M. FLUET Guillaume, M. MERESSE Alain, Mme RICU Sandrine, Mme TOURNEUR Nathalie, M. FILLIERE Patrick, M. SION Fabrice, M. QUILLIOT Philippe, M. ARCHIE Patrick.

Absents excusés et représentés : M. LAGACHE Frédéric, Mmes CIESIELSKI Magali, CLAEYMAN Isabelle, DERBAY Savéria.

Absent excusé et non représenté : M. LAINÉ Patrice.

Secrétaire de séance : Mme WOLOSZ Angélique

OBJET	MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Sur rapport de Monsieur Pierre CROXO, Maire-adjoint délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux ressources humaines, qui suit :

1 – Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Commune de Thumeries
2, rue Léon Blum 59239 Thumeries
téléphone 03 20 16 85 95 - fax 03 20 16 85 90
contact@thumeries.fr
www.thumeries.fr

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions),
elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui a été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

2 – Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Commune de Thumeries
2, rue Léon Blum 59239 Thumeries
téléphone 03 20 16 85 85 - fax 03 20 16 85 90
contact@thumeries.fr
www.thumeries.fr

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n ° 01-09-07 du 27 février 2009 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, notamment pour les exceptions prévues par la réglementation ; les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Thumeries calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective de mise en service du bien.

Commune de Thumeries
2, rue Léon Blum 59239 Thumeries
téléphone 03 20 16 85 95 - fax 03 20 16 85 90
contact@thumeries.fr
www.thumeries.fr

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

3 – Apurement du compte 1069

La commune de Thumeries n'est pas concernée par cette mesure d'apurement, car le compte 1069 ne présente aucun solde.

4 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Commune de Thumeries
2, rue Léon Blum 59239 Thumeries
téléphone 03 20 16 85 85 - fax 03 20 16 85 90
contact@thumeries.fr
www.thumeries.fr

A titre d'information, le budget primitif 2023 s'élève à 4 304 854,44 € en section de fonctionnement et à 4 634 226,79 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 322 864,08 € en fonctionnement et sur 347 567,00 € en investissement.

Ceci étant exposé,

le conseil municipal,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRé, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 21 juillet 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Thumeries au 1er janvier 2024 ;

Considérant l'absence de solde au compte 1069 ;

Considérant la conformité des progiciels de la suite COSOLUCE utilisés par la commune de Thumeries en matière budgétaire et comptable et sa capacité à prendre en charge l'application du référentiel M57 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE des dispositions suivantes :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Thumeries, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : approuver la mise à jour de la délibération n°01-09-07 du 27 février 2009 à compter du 1er janvier 2024, tels que :

- Ajout de la catégorie « subventions d'équipement versées », avec une durée de 5 ans pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études, et aides aux entreprises autres que celles mentionnées ci-après, 30 ans pour le financement de biens immobiliers ou des installations, 40 ans pour le financement de projets d'infrastructures d'intérêt national

Commune de Thumeries
2, rue Léon Blum 59239 Thumeries
téléphone 03 20 16 85 95 - fax 03 20 16 85 90
contact@thumeries.fr
www.thumeries.fr

- Modification des durées d'amortissement des immobilisations suivantes :

- Logiciels : 5 ans
- Matériel informatique et audiovisuel des écoles : 5 ans
- Mobilier des écoles : 10 ans
- Agencement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques : 10 ans
- Camions et véhicules industriels : 10 ans
- Matériel scolaire : 10 ans

- Fixer le seuil de 1000 € TTC en valeur unitaire pour les biens dits de « faible valeur »

- Application de la règle du prorata temporis pour toute nouvelle immobilisation acquise à compter du 1er janvier 2024, sauf pour les exceptions prévues par le cadre comptable, qui feront l'objet d'un amortissement dérogatoire, c'est-à-dire :

- Bien de faible valeur : amortissement dérogatoire sur une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition
- Subventions d'équipement versées comptabilisées à un compte 204X à compter de la date de mise en service de l'équipement subventionné, ou, à défaut, à la date d'émission du mandat, exceptées celles versées ayant vocation à financer une immobilisation d'une durée supérieure à un an.

Les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restent inchangées.

Article 4 : calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

Article 5 : aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Commune de Thumeries
2, rue Léon Blum 59239 Thumeries
téléphone 03 20 16 85 85 - fax 03 20 16 85 90
contact@thumeries.fr
www.thumeries.fr

Article 6 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 7 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

MAIRIE DE THUMERIES (NORD)

Nadège BOURGHELLE-KOS.

Commune de Thumeries
2, rue Léon Blum 59239 Thumeries
téléphone 03 20 16 85 95 - fax 03 20 16 85 90
contact@thumeries.fr
www.thumeries.fr

751-SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE PHALEMPIN
HOTEL DE VILLE
BP 50074
59133 PHALEMPIN

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Phalempin

Hôtel de Ville
59133 PHALEMPIN
Téléphone : 03 20 90 24 62
Mél. : t059030@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception : mercredi (8h45 à 12h)
Affaire suivie par : Bertrand Huver
Téléphone : 03 20 90 41 34

MADAME LE MAIRE DE THUMERIES
MAIRIE DE THUMERIES
2 RUE LÉON BLUM
59239 THUMERIES

Phalempin, le 21/07/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Madame le Maire,

En application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, je vous précise que j'émets un avis favorable sur l'adoption du référentiel M57 (M57 développée) par droit d'option pour la commune de Thumeries à compter du 1er janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1er janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

- éventuellement, la présence d'un solde débiteur au compte 1069, dès lors que ce compte n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises ;

- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

- l'adoption de ce référentiel sera aussi l'occasion de procéder à la mise à jour de l'inventaire.

En application des dispositions de l'article 1er du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Séverine Devos, votre conseillère aux décideurs locaux, pourra bien entendu vous orienter et vous accompagner sur ce sujet.

Enfin, à compter du 1er septembre 2023, Isabelle Cambray prendra en charge vos budgets en tant que responsable du SGC d'Orchies, qui fusionnera l'activité de plusieurs centres des Finances publiques, dont celui de Phalempin.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable public,

Bertrand Huver

- **05-23-40 – Création de postes au titre d'un accroissement temporaire d'activité au sein du Pôle Enfance Jeunesse et des services techniques**

Synthèse : Les services du Pôle Enfance jeunesse (PEJ) ont recours à du personnel contractuel, notamment pour pallier l'absence de fonctionnaires absents mais aussi pour des accroissements d'activité temporaires (multiplication des lieux de restauration, de garderie, augmentation de la fréquentation). Aussi, ces emplois ne sont pas tous spécialement convoités, étant donné les horaires et le faible volume hebdomadaire pour certains.

Afin de ne pas perturber le fonctionnement des services, il vous est demandé d'autoriser Madame le Maire à recruter des emplois au titre d'un accroissement temporaire d'activité. Ce sont des contrats à durée déterminée qui ne peuvent être pourvus que pour 12 mois sur une période de 18 mois allant du 01/10/2023 au 30/03/2025.

Les besoins du PEJ sont les suivants :

- 2 emplois d'animateur à temps non complet (8/35ème)
- 1 emploi d'animateur à temps non complet (24/35ème)
- 2 emplois d'animateur à temps non complet (24,5/35ème)
- 1 emploi d'animateur à temps non complet (11/35ème)
- 1 emploi d'animateur à temps non complet (16/35ème)
- 2 emplois d'animateur à temps complet

Débats : Madame le Maire explique que depuis 2 années, nous n'avons plus de car. Les sociétés de bus n'étaient pas certaines de pouvoir nous fournir un bus tous les jours et de plus, le prix proposé avait été multiplié par 3,5. Nous avons donc décider de ne plus recourir aux services de transport, ce qui nous a amené à ouvrir des accueils périscolaires dans chaque établissement scolaire, d'où les besoins en personnel. Financièrement, cette situation est moins désavantageuse que le recours au transport. Madame RUBY demande pourquoi la garderie pour l'école Jules Ferry ne se fait pas directement sur le site. Madame le Maire répond qu'à Jules Ferry, il n'y a que la salle de motricité pour accueillir les enfants, et le centre de loisirs est suffisamment proche pour faire bénéficier de tous les équipements nécessaires aux animateurs et aux enfants. Monsieur QUILLIOT demande quel est l'avis des parents sur l'accueil de leurs enfants au sein des établissements scolaires. Madame le Maire répond que le sentiment est partagé mais que cela ne pose pas de problème particulier, peut-être juste pour les parents qui ont plusieurs enfants, et qui se retrouvent alors séparés lors du temps périscolaire, mais elle répète que cela ne fait pas l'objet de remontées particulières dans nos services.

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

Thumeries

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2023

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 26
Pour : Unanimité

Convocation du : **19 septembre 2023**
Date d'affichage : 20 septembre 2023

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture du Nord le **3 Octobre 2023** et publication du **3 Octobre 2023**

Délibération N° 05-23-40

Etaient présents :
Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, Mme MICHEL Fabienne, M. CARLIER Jean-Louis, Mme WOLOSZ Angélique, M. BIENKOWSKI Renaud, Mme BAYART Angélique, M. FOUQUET Hervé, M. VAN MEENEN Laurent, Mme RUBY Valérie, Mme MALECHA Sandrine, M. KOS Arnaud, Mme DELEDICQUE Sylvie, M. FLUET Guillaume, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, Mme TOURNEUR Nathalie, M. FILLIERE Patrick, M. SION Fabrice, M. QUILLIOT Philippe, M. ARCHIE Patrick.

Absents excusés et représentés : M. LAGACHE Frédéric, Mmes CIESIELSKI Magali, CLAEYMAN Isabelle, DERBAY Savéria

Absent excusé et non représenté : M. LAINE Patrice

Secrétaire de séance : Mme WOLOSZ Angélique

OBJET	CREATION DE POSTES AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SEIN DU POLE ENFANCE JEUNESSE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les services du Pôle Enfance Jeunesse (P.E.J) ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité,

Commune de Thumeries
2, rue Léon Blum 59239 Thumeries
téléphone 03 20 16 85 95 - fax 03 20 16 85 90
contact@thumeries.fr
www.thumeries.fr

- Le recrutement de 9 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1er octobre 2023 au 30 mars 2025.

- Ces agents assureront les fonctions d'animateur sur les quotités suivantes : 7 à temps non complets, dont 2 à 8/35ème, 1 à 24/35ème, 2 à 24,5/35ème, 1 à 11/35ème, 1 à 16/35ème et 2 à temps complet pour une durée maximale de 12 mois sur la période susmentionnée.

- La rémunération des agents sera calculée par référence aux indices des échelons de la grille du grade de recrutement sur décision de Madame le Maire, selon les aptitudes et l'expérience des agents recrutés.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

MAIRIE DE THUMERIES (NORD)

Nadège BOURGHELLE-KOS.

Commune de Thumeries
2, rue Léon Blum 59239 Thumeries
téléphone 03 20 16 88 85 - fax 03 20 16 88 90
contact@thumeries.fr
www.thumeries.fr

C – COMMISSIONS ET REPRESENTATIONS (Rapporteur : Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire)

➢ 05-23-41 – Désignation d'un représentant titulaire et suppléant au sein du SIVU pour la gestion de la fourrière animale

Synthèse : Par délibérations n° 06-21-56 du 16 décembre 2021 et n°01-23-03 du 15 mars 2023, le conseil municipal a décidé d'acter le principe de création d'un SIVU pour la gestion de fourrière pour animaux errants et de la future adhésion de la commune de Thumeries, ainsi que son périmètre et ses statuts. A ce titre, Monsieur le Préfet du Nord a acté, par arrêté du 20 juillet 2023, la création du SIVU susmentionné à compter du 1er août 2023. Désormais, il appartient donc aux conseillers municipaux des communes membres de ce SIVU de désigner un représentant titulaire et suppléant afin de siéger au sein de leur assemblée.

Débats : Madame le Maire indique qu'il est demandé au conseil de délibérer pour désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de ce nouveau SIVU. Elle propose que Monsieur Pierre CROXO y siège en tant que membre titulaire et demande à l'assemblée s'il y a un volontaire pour être suppléant. Aucun autre conseiller ne se porte candidat. Monsieur CROXO remarque que la condition animale n'attire pas d'attention particulière. Madame RIOU répond que la condition animale n'est pas la cause, c'est plutôt le siège qui est situé à Tourcoing ! Madame le Maire confirme donc qu'il n'y aura qu'un membre titulaire en la personne de Monsieur Pierre CROXO.

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

Thumeries

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2023

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 26
Pour : Unanimité

Convocation du : **19 septembre 2023**
Date d'affichage : 20 septembre **2023**

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture du Nord le **3 Octobre 2023** et publication du **3 Octobre 2023**

Délibération N° 05-23-41

Etaient présents :
Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, Mme MICHEL Fabienne, M. CARLIER Jean-Louis, Mme WOLOSZ Angélique, M. BIENKOWSKI Renaud, Mme BAYART Angélique, M. FOUQUET Hervé, M. VAN MEENEN Laurent, Mme RUBY Valérie, Mme MALECHA Sandrine, M. KOS Arnaud, Mme DELEDICQUE Sylvie, M. FLUET Guillaume, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, Mme TOURNEUR Nathalie, M. FILLIERE Patrick, M. SION Fabrice, M. QUILLIOT Philippe, M. ARCHIE Patrick.

Absents excusés et représentés : M. LAGACHE Frédéric, Mmes CIESIELSKI Magali, CLAEYMAN Isabelle, DERBAY Saveria.

Absent excusé et non représenté : M. LAINÉ Patrice.

Secrétaire de séance : Mme WOLOSZ Angélique

OBJET	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET SUPPLEANT AU SEIN DU SIVU POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE

En application de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

Afin de répondre aux exigences des dispositions précitées et dans une démarche de mutualisation, il a été décidé de créer un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) composé de communes des territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault.

Par délibération n° 06-21-56 du 16 décembre 2021, le conseil municipal de Thumeries a décidé d'acter le principe de création d'un SIVU pour la gestion de fourrière pour animaux errants et de la future adhésion de la commune de Thumeries. Cette demande, initiée par la Ville de Tourcoing, constitua la première étape de la création du futur SIVU.

Commune de Thumeries
2, rue Léon Blum 59239 Thumeries
téléphone 03 20 16 86 86 - fax 03 20 16 86 90
contact@thumeries.fr
www.thumeries.fr

Par suite, le Conseil Municipal de Thumeries a approuvé par délibération n°01-23-03 du 15 mars 2023 la rédaction de l'arrêté de périmètre, édicté par le Préfet du Nord en date du 17 janvier 2023 et notifié à la même date, ainsi que les statuts annexés.

Ayant obtenu la majorité requise, soit par approbation expresse des Conseils Municipaux concernés, soit par silence de ces derniers dans un délai de trois mois suivant la notification de l'arrêté préfectoral susvisé, le Préfet du Nord a acté la création du syndicat intercommunal à vocation unique par arrêté Préfectoral du 20 juillet 2023, et ce, à compter du 1er août 2023.

A la lettre des dispositions de l'article 6 des statuts du SIVU pris en application des articles L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-6 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Ville de Thumeries doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi ses membres. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par dérogation, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Chaque délégué disposera d'une seule voix au sein du comité syndical et devra siéger au comité syndical. Le mandat des délégués a la même durée que le mandat municipal.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Thumeries n°06-21-56, actant le principe de création d'un SIVU pour la gestion de fourrière pour animaux errants et de sa future adhésion,

Vu l'arrêté préfectoral de périmètre du 17 janvier 2023, notifié à la même date ;

Commune de Thumeries
2, rue Léon Blum 59239 Thumeries
téléphone 03 20 16 55 95 - fax 03 20 16 55 90
contact@thumeries.fr
www.thumeries.fr

Vu la délibération n°01-23-03 du 15 mars 2023 portant approbation de l'arrêté préfectoral de périmètre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2023 relatif à la création du SIVU ;

Vu la candidature unique de Monsieur Pierre CROXO pour siéger au sein de cette assemblée,

Ceci exposé, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**

DECIDE :

- de désigner Monsieur Pierre CROXO en tant que délégué titulaire pour le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants.

- de ne pas désigner de délégué suppléant faute de candidature au sein du conseil municipal.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

MAIRIE DE THUMERIES (NORD)

Nadège BOURGHELLE-KOS.

Commune de Thumeries
2, rue Léon Blum 59239 Thumeries
téléphone 03 20 16 85 95 - fax 03 20 16 85 90
contact@thumeries.fr
www.thumeries.fr

➢ **05-23-42 – Modification de la composition des commissions municipales et des représentations de la commune au sein d'organismes extérieurs (ANNEXE 2)**

Synthèse : Suite au décès de Monsieur Jean-Paul VERHELLEN, Monsieur Patrick ARCHIE issu des listes présentes aux élections municipales du 15 mars 2020 a intégré le conseil actuellement en place.

Madame le Maire propose au conseil municipal de permettre aux nouveaux conseillers municipaux d'intégrer certaines commissions ou représentations dans les organismes extérieurs, pour lesquelles des postes sont devenus vacants, et ce, dans les conditions précédemment appliquées.

Le tableau des commissions votés en séance du 13 octobre 2021, joint en annexe fait apparaître les places vacantes dans les diverses commissions et représentations.

Cette liste fait état de postes qui sont vacants, mais tous ne doivent pas obligatoirement être pourvus, étant donné, que le règlement intérieur stipule que les commissions peuvent être composées de 10 membres au maximum. Aussi, dans les commissions comportant des membres suppléants, aucune modification n'est nécessaire puisque le membre suppléant siégera en lieu et place du membre titulaire. Il en est de même pour la Commission Communale des impôts directs, où, c'est le directeur régional de la DRFIP qui a décidé de la composition définitive de cette commission.

Débats : Madame le Maire propose les modifications telles que :

- Commission « Finances/RH » : Intégration de M. Patrick ARCHIE, conseiller du groupe majoritaire, en remplacement de M. Jean-Paul VERHELLEN

- Commission « Travaux/sécurité » : Intégration de Mme Corinne MASQUELEZ, conseiller du groupe majoritaire, en remplacement de M. Jean-Paul VERHELLEN.

- Commission « Plan Local d'Urbanisme » : Intégration de M. Patrick ARCHIE, conseiller du groupe majoritaire, en remplacement de M. Jean-Paul VERHELLEN.

- Représentation de la commune au sein du SIDEN-SIAN : Mme Nadège BOURGHELLE-KOS en remplacement de M. Jean-Paul VERHELLEN.

- Représentation de la commune au sein du conseil d'administration du collège Albert Camus de Thumeries : M. Philippe QUILLIOT en tant que membre suppléant en remplacement de M. Jean-Paul VERHELLEN.

- Représentation de la commune au sein de l'association « Fanfare la Concorde » : Intégration de M. Patrick ARCHIE en remplacement de M. Jean-Paul VERHELLEN.

- Représentation de la commune au sein de la « Société de Pêche » : Intégration de M. Patrick FILLIERE en remplacement de M. Jean-Paul VERHELLEN.

- Représentation de la commune au sein de l'agence I'NORD : Mme Corinne MASQUELEZ en tant que membre suppléante en remplacement de M. Jean-Paul VERHELLEN.

Aucune observation n'est émise sur ces propositions.

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

Thumeries

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2023

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 26
Pour : Unanimité

Convocation du : **19 septembre 2023**
Date d'affichage : 20 septembre 2023

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture du Nord le **3 Octobre 2023** et publication du **3 Octobre 2023**

Délibération N° 05-23-42

Etaient présents :
Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, Mme MICHEL Fabienne, M. CARLIER Jean-Louis, Mme WOLOSZ Angélique, M. BIENKOWSKI Renaud, Mme BAYART Angélique, M. FOUQUET Hervé, M. VAN MEENEN Laurent, Mme RUBY Valérie, Mme MALECHA Sandrine, M. KOS Arnaud, Mme DELEDICQUE Sylvie, M. FLUET Guillaume, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, Mme TOURNEUR Nathalie, M. FILLIERE Patrick, M. SION Fabrice, M. QUILLIOT Philippe, M. ARCHIE Patrick.

Absents excusés et représentés : M. LAGACHE Frédéric, Mmes CIESIELSKI Magali, CLAEYMAN Isabelle, DERBAY Savéria.

Absent excusé et non représenté : M. LAINÉ Patrice.

Secrétaire de séance : Mme WOLOSZ Angélique

OBJET	MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DES REPRESENTATIONS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Vu les délibérations n°03-20-17, 05-20-36 et 05-21-38 des 17 juin 2020, 7 octobre 2020, et 13 octobre 2021, relatives aux commissions municipales ;

Commune de Thumeries
2, rue Léon Blum 59239 Thumeries
téléphone 03 20 16 85 95 - fax 03 20 16 85 90
contact@thumeries.fr
www.thumeries.fr

Etant donné l'entrée en fonction de conseiller municipal de Monsieur Patrick ARCHIE suite au décès de Monsieur Jean-Paul VERHELLEN ;

Article 1 : sont actées, à l'unanimité, les modifications des commissions suivantes, dans les mêmes conditions des délibérations susmentionnées (article L2121-21 du CGCT) :

- Commission « Finances/RH » : Intégration de M. Patrick ARCHIE, conseiller du groupe majoritaire, en remplacement de M. Jean-Paul VERHELLEN

- Commission « Travaux/sécurité » : Intégration de Mme Corinne MASQUELEZ, conseiller du groupe majoritaire, en remplacement de M. Jean-Paul VERHELLEN.

- Commission « Plan Local d'Urbanisme » : Intégration de M. Patrick ARCHIE, conseiller du groupe majoritaire, en remplacement de M. Jean-Paul VERHELLEN.

- Représentation de la commune au sein du SIDEN-SIAN : Mme Nadège BOURGHELLE-KOS en remplacement de M. Jean-Paul VERHELLEN.

- Représentation de la commune au sein du conseil d'administration du collège Albert Camus de Thumeries : M. Philippe QUILLIOT en tant que membre suppléant en remplacement de M. Jean-Paul VERHELLEN.

- Représentation de la commune au sein de l'association « Fanfare la Concorde » : Intégration de M. Patrick ARCHIE en remplacement de M. Jean-Paul VERHELLEN.

- Représentation de la commune au sein de la « Société de Pêche » : Intégration de M. Patrick FILLIERE en remplacement de M. Jean-Paul VERHELLEN.

- Représentation de la commune au sein de l'agence I'NORD : Mme Corinne MASQUELEZ en tant que membre suppléante en remplacement de M. Jean-Paul VERHELLEN.

Commune de Thumeries
2, rue Léon Blum 59239 Thumeries
téléphone 03 20 16 85 85 - fax 03 20 16 85 90
contact@thumeries.fr
www.thumeries.fr

Article 2 : La tableau des commissions et représentations mis à jour est annexé à la présente délibération.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

MAIRIE DE THUMERIES (NORD)

Nadège BOURGHELLE-KOS.

Commune de Thumeries
2, rue Léon Blum 59239 Thumeries
téléphone 03 20 16 85 95 - fax 03 20 16 85 90
contact@thumeries.fr
www.thumeries.fr

- **05-23-43 – Représentation du conseil municipal au sein du conseil d'administration du C.C.A.S**

Synthèse : Par délibération du 13 octobre 2021, le conseil municipal avait acté la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Thumeries. La liste unique présentée en cette séance ne comportant plus de noms, il convient de proposer une nouvelle liste afin de renouveler le poste laissé vacant par Monsieur Jean-Paul VERHELLEN.

Débats : Madame le Maire précise que Monsieur Jean-Paul VERHELLEN était élu par le conseil municipal comme membre du conseil d'administration du CCAS, tandis que Monsieur Patrick ARCHIE est membre de ce même conseil d'administration mais dans le collège des membres nommés par le Maire. Il vous est donc proposé d'intégrer Monsieur Patrick ARCHIE au sein du collège des représentants du conseil municipal. Madame RIOU demande ce qu'il en est des membres nommés. Madame le Maire répond qu'il en sera discuté en conseil d'administration du CCAS, mais que cette décision lui incombe, souvent par des intentions qu'elle reçoit, mais aussi en fonction de l'engagement de ces personnes au sein de la vie locale.

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

Thumeries

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2023

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 26
Pour : Unanimité

Convocation du : 19 septembre 2023
Date d'affichage : 20 septembre 2023

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture du Nord le **3 Octobre 2023** et publication du **3 Octobre 2023**

Délibération N° 05-23-43

Etaient présents :
Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, Mme MICHEL Fabienne, M. CARLIER Jean-Louis, Mme WOLOSZ Angélique, M. BIENKOWSKI Renaud, Mme BAYART Angélique, M. FOUQUET Hervé, M. VAN MEENEN Laurent, Mme RUBY Valérie, Mme MALECHA Sandrine, M. KOS Arnaud, Mme DELEDICQUE Sylvie, M. FLUET Guillaume, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, Mme TOURNEUR Nathalie, M FILLIERE Patrick, M. SION Fabrice, M. QUILLIOT Philippe, M. ARCHIE Patrick.

Absents excusés et représentés : M. LAGACHE Frédéric, Mmes CIESIELSKI Magali, CLAEYMAN Isabelle, DERBAY Savéria

Absent excusé et non représenté : M. LAINÉ Patrice

Secrétaire de séance : Mme WOLOSZ Angélique

OBJET	REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°05-21-39 du 13 octobre 2021, désignant comme administrateurs au C.C.A.S de Thumeries, les membres du conseil municipal suivants :

1- Jean-Paul VERHELLEN
2- Angélique BAYART
3- Philippe QUILLIOT
4- Patrick FILLIERE
5- Laurent VAN MEENEN
6- Sandrine RIOU

Vu le décès de Monsieur Jean-Paul VERHELLEN survenu le 16 juin 2023,

Commune de Thumeries
2, rue Léon Blum 59239 Thumeries
téléphone 03 20 16 85 95 - fax 03 20 16 85 90
contact@thumeries.fr
www.thumeries.fr

Vu l'épuisement de la liste présentée le 13 octobre 2021,

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Madame le maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste est déposée.

Sont donc proclamés membres du conseil d'administration du C.C.A.S, les membres du conseil municipal suivants :

1- **Patrick ARCHIE**
2- Angélique BAYART
3- Philippe QUILLIOT
4- Patrick FILLIERE
5- Laurent VAN MEENEN
6- Sandrine RIOU

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

MAIRIE DE THUMERIES (NORD)

Nadège BOURGHELLE-KOS.

Commune de Thumeries
2, rue Léon Blum 59239 Thumeries
téléphone 03 20 16 85 95 - fax 03 20 16 85 90
contact@thumeries.fr
www.thumeries.fr

- **05-23-44 – Désignation d'un représentant au sein de la commission intercommunale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Synthèse :

Définition et rôle de la C.L.E.C.T

1. Aux termes de l'article 1609 nonies C (IV) du code général des impôts :

Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.
Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Lorsque le président de la commission n'a pas transmis le rapport précité aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation de celui-ci dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Il est égal à la moyenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert, actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac tel que constaté à la date des transferts sur une période de trois ans précédant le transfert pour les dépenses de fonctionnement et actualisées en fonction de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de sept ans précédant le transfert pour les dépenses d'investissement. Il est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges.

Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

A la demande de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou du tiers des conseils municipaux des communes membres, la commission fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes. Cette estimation prospective ne dispense pas la commission d'établir le rapport mentionné au septième alinéa du IV du présent article.

2. Loi Engagement et proximité. Transfert de compétences. Evaluation de la CLECT.

Lorsque le conseil communautaire ou un tiers des conseillers municipaux de l'EPCI le demandent, avant tout transfert de compétences, la commission locale

d'évaluation des charges transférées (CLECT) en analyse et évalue les impacts financiers.

Toutefois, une fois le transfert réalisé, la procédure d'avis formel est maintenue (art. 32 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dite loi Engagement et proximité).

Le 16 juillet 2020, le Conseil communautaire de la CCPC a délibéré afin de déterminer la composition de la CLECT, comme suit :

- La CLECT est composée d'un représentant par commune, soit un total de 38 membres.

- Ce représentant **doit être conseiller communautaire titulaire ou suppléant**.

- Chaque commune désignera par une délibération du conseil municipal le nom de son représentant au sein de la CLECT.

Par délibération n°06-20-43 du 8 décembre 2020, le conseil municipal de la commune de Thumeries avait désigné Monsieur Jean-Paul VERHELLEN, comme représentant au sein de la CLECT de la communauté de communes « Pévèle-Carembault ».

A cet effet, il conviendrait au conseil municipal de désigner un nouveau représentant de la commune au sein de cette commission intercommunale.

Madame le Maire propose d'y siéger.

Débats : Madame le Maire indique qu'hier en conseil communautaire, Monsieur Guillaume FLUET, en tant que conseil communautaire nouvellement entré, a déjà pris quelques commissions et, qu'elle propose donc de siéger au sein de la CLECT. Elle ajoute que l'activité de cette commission est faible, car, pour le moment, aucun transfert de compétence n'a été prévu en plus de celles qui ont déjà été transférées.

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

Thumeries

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2023

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2020

Nombre de membres en exercice : **27**
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 26
Pour : Unanimité

Convocation du : **19 septembre 2023**
Date d'affichage : 20 septembre **2023**

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture du Nord le **3 Octobre 2023** et publication du **3 Octobre 2023**

Délibération N° 05-23-44

Etaient présents :
Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, Mme MICHEL Fabienne, M. CARLIER Jean-Louis, Mme WOLOSZ Angélique, M. BIENKOWSKI Renaud, Mme BAYART Angélique, M. FOUQUET Hervé, M. VAN MEENEN Laurent, Mme RUBY Valérie, Mme MALECHA Sandrine, M. KOS Arnaud, Mme DELEDICQUE Sylvie, M. FLUET Guillaume, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, Mme TOURNEUR Nathalie, M. FILLIERE Patrick, M. SION Fabrice, M. QUILLIOT Philippe, M. ARCHIE Patrick.

Absents excusés et représentés : M. LAGACHE Frédéric, Mmes CIESIELSKI Magali, CLAEYMAN Isabelle, DERBAY Savéria.

Absent excusé et non représenté : M. LAINÉ Patrice.

Secrétaire de séance : Mme WOLOSZ Angélique

OBJET	**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T)**

Le Conseil municipal,

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et les EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Considérant que la CLECT est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes une compétence. La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charges, et ceci, quel que soit le montant des charges à transférer.

Commune de Thumeries
2, rue Léon Blum 59239 Thumeries
téléphone 03 20 16 85 95 - fax 03 20 16 85 90
contact@thumeries.fr
www.thumeries.fr

Considérant que la composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la Communauté, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal.

Vu la délibération CC_2020_119 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 définissant la composition de la CLECT,

Considérant que le Conseil communautaire a décidé de définir la composition de la CLECT comme suit :

- La CLECT est composée d'un représentant par commune, soit un total de 38 membres.
- Ce représentant doit être conseiller communautaire titulaire ou suppléant.
- Chaque commune désignera par une délibération du conseil municipal le nom de son représentant au sein de la CLECT.

Vu la délibération n°06-20-43 du 8 décembre 2020, par laquelle le conseil municipal de Thumeries a désigné Monsieur Jean-Paul VERHELLEN, comme représentant au sein de la CLECT,

Considérant le décès de Monsieur Jean-Paul VERHELLEN survenu le 16 juin 2023,

Considérant qu'il appartient à la commune de Thumeries de désigner un nouveau représentant au sein de la CLECT,

Ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- De désigner **Madame Nadège BOURGHELLE-KOS** comme représentant de la commune de Thumeries au sein de la CLECT de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

MAIRIE DE THUMERIES (NORD)

Le Maire,

Nadège BOURGHELLE-KOS.

Commune de Thumeries
2, rue Léon Blum 59239 Thumeries
téléphone 03 20 16 85 95 - fax 03 20 16 85 90
contact@thumeries.fr
www.thumeries.fr

D – TRAVAUX (Rapporteur : Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire)

➢ 05-23-45 – Délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CCPC pour les travaux du parking conjoint du cinéma et de la salle polyvalente, de la toiture, et des études d'isolation phonique et de charge de la toiture

Synthèse : L'article L. 2422-12 du Code de la commande publique dispose que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ». Cet article permet ainsi de déroger au principe selon lequel chacune des entités soumises au livre IV de la deuxième partie du Code de la commande publique doit satisfaire elle-même aux obligations de maître d'ouvrage lorsqu'un immeuble ou un équipement est réalisé pour son compte. La CCPC ayant définit le cinéma de Thumeries comme d'intérêt communautaire, la commune pourra donc, à ce titre, bénéficier de l'expertise de la CCPC pour conduire ces travaux, tout en participant en ce qui la concerne pour les parties dont elle demeure propriétaire, en l'occurrence la salle polyvalente et le parking conjoint pour partie.

La convention ainsi soumise à délibération régira les différents droits et obligations des parties.

Débats : Madame le Maire fait part à l'assemblée que tout le monde a pu constater que les travaux sont en cours de finition et des plantations seront faites prochainement. Elle évoque également les travaux de toiture prévus par la CCPC, qui devront être forcément conjoints avec la salle polyvalente, et donc une part à charge de la collectivité. Une étude phonique sera également réalisée car il y a des perturbations entre les 2 salles lors d'évènements à la salle polyvalente. Concernant les travaux de toiture, des études de charges sont également prévues, et seront conjointes également. Monsieur CARLIER demande s'il y a une isolation thermique prévue sur la toiture, car les travaux, d'après leur montant, présagent que ceux-ci comprennent une telle isolation. Madame le Maire précise que les études n'ont pas encore été réalisées, mais qu'effectivement, une telle isolation doit être prévue. Monsieur FILLIERE précise qu'il n'y a pas d'amiante puisque les tôles ont été remplacées lorsqu'il était en fonction aux services techniques. Monsieur CROXO précise que nous avons prévu 50 000 € au budget pour le parking, ce qui veut dire qu'il faudra donc prévoir pour 2024, les crédits pour la toiture.

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

Thumeries

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2023

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 26
Pour : Unanimité

Convocation du : 19 septembre 2023
Date d'affichage : 20 septembre 2023

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture du Nord le **3 Octobre 2023** et publication du **3 Octobre 2023**

Délibération N° 05-23-45

Etaient présents :
Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, Mme MICHEL Fabienne, M. CARLIER Jean-Louis, Mme WOLOSZ Angélique, M. BIENKOWSKI Renaud, Mme BAYART Angélique, M. FOUQUET Hervé, M. VAN MEENEN Laurent, Mme RUBY Valérie, Mme MALECHA Sandrine, M. KOS Arnaud, Mme DELEDICQUE Sylvie, M. FLUET Guillaume, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, Mme TOURNEUR Nathalie, M. FILLIERE Patrick, M. SION Fabrice, M. QUILLIOT Philippe, M. ARCHIE Patrick.

Absents excusés et représentés : M. LAGACHE Frédéric, Mmes CIESIELSKI Magali, CLAEYMAN Isabelle, DERBAY Saveria.

Absent excusé et non représenté : M. LAINÉ Patrice.

Secrétaire de séance : Mme WOLOSZ Angélique

OBJET	**DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA CCPC POUR LES TRAVAUX DE PARKING CONJOINT DU CINEMA ET DE LA SALLE POLYVALENTE, DE LA TOITURE, DES ETUDES D'ISOLATION PHONIQUE ET DE CHARGE DE TOITURE**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC_2015_225 du conseil communautaire en date du 21 septembre 2015 relative au vote des statuts de PEVELE CAREMBAULT,

Vu la délibération CC_2015_226 du conseil communautaire en date du 21 septembre 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire au sein des compétences de PEVELE CAREMBAULT,

Vu la compétence « création, gestion, entretien et animation des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire »,

Vu le Code de la Commande Publique,

Commune de Thumeries
2, rue Léon Blum 59239 Thumeries
téléphone 03 20 16 85 95 - fax 03 20 16 85 90
contact@thumeries.fr
www.thumeries.fr

Considérant que le cinéma « Le Foyer » de THUMERIES a été déclaré d'intérêt communautaire le 1 er janvier 2016,

Vu la délibération CC_2023_45 du conseil communautaire en date du 25 septembre 2023 autorisant son président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Thumeries,

Le cinéma « Le Foyer », reconnu d'intérêt communautaire, est mitoyen de la salle polyvalente de THUMERIES et dispose donc de parties communes nécessitant des travaux.

Afin d'améliorer l'accueil des habitants au sein de ces deux bâtiments, des travaux doivent être réalisés en 2023 et 2024 après études préalables aux travaux et à la maîtrise d'œuvre.
Ces aménagements concernent précisément le parking, la toiture et l'isolation phonique.

La Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT et la commune de THUMERIES ont décidé de procéder aux travaux de réhabilitation de façon concomitante, et d'en confier la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé en € comme suit :

Estimation Travaux couverture cinéma et salle polyvalente Aout 2023		Parking
Etudes	HT	
Amiante diagnostic	1 600,00	
Structure	4 305,00	
CVC	3 000,00	
SPS	1 450,00	
Bureau de contrôle	2 910,00	
Maitrise d'œuvre	18 000,00	
Travaux	HT	
Couverture	170 000,00	
Cloison phonique	18 000,00	
Total	219 265,00	189 770,06
Pour la Commune	90 995,00	47 442,51
TOTAL COMMUNE	138 437,51	

Commune de Thumeries
2, rue Léon Blum 59239 Thumeries
téléphone 03 20 16 85 85 - fax 03 20 16 86 90
contact@thumeries.fr
www.thumeries.fr

Pour se faire, une convention doit être établie afin de prévoir les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'autoriser Madame le Maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes « Pévèle-Carembault » identifiant les engagements des deux parties, la prestation objet de la délégation de maîtrise d'ouvrage et le montant de la prise en charge financière telle que répartie dans le tableau ci-dessus et repris dans ladite convention,

- De verser, dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, la participation financière à hauteur des dépenses engagées auprès de la communauté de communes « Pévèle-Carembault »,

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférant au dossier.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Nadège BOURGHELLE-KOS.

Commune de Thumeries
2, rue Léon Blum 59239 Thumeries
téléphone 03 20 76 85 95 - fax 03 20 76 85 90
contact@thumeries.fr
www.thumeries.fr

CONVENTION de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente de THUMERIES

La Commune de THUMERIES,

Dont le siège est situé à l'hôtel de ville 2 rue Léon Blum représentée par son Maire, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2023

Et

La Communauté de Communes PÉVÈLE CAREMBAULT

Dont le siège administratif est situé à Pont-à-Marcq, représentée par son Président Luc FOUTRY, agissant par une délibération du Conseil Communautaire n°CC_2023_224 du 25 septembre 2023

Entre les parties, il est exposé ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Après la fusion des intercommunalités en 2014, le cinéma de Thumeries a été déclaré d'intérêt communautaire le 1er janvier 2016. La Communauté de Communes Pévèle Carembault assure l'entretien du bâtiment et du parking ainsi que les charges de fonctionnement.

Le cinéma est mitoyen de la salle polyvalente de Thumeries, et dispose donc d'éléments communs (parking, toiture, mur mitoyen).

Afin d'améliorer l'accueil des habitants dans ces deux bâtiments, plusieurs travaux sont prévus en 2023 et 2024 après études préalables aux travaux et à la maitrise d'œuvre.

Les travaux concernent alors les zones suivantes :

Le parking : la réhabilitation du parking actuel permettra de créer une zone de stationnement libre, aménagée, stable et élégante, bénéficiant d'une végétation adaptée et d'un éclairage public.

La toiture : la toiture est actuellement composée de tôles fibre-ciment qui au fil du temps devient poreuse et dont l'isolation médiocre devient problématique aussi bien au niveau

thermique que phonique. De nombreuses réparations « d'urgence » ont déjà eu lieu, notamment lors des derniers événements climatiques.

L'isolation phonique : optimiser l'isolation phonique avec la mitoyenneté de la salle polyvalente. En effet, la location de la salle à des particuliers la plupart du temps, entraîne des problèmes de réverbération et de volume sonore lors des séances de cinéma, malgré la présence d'un limiteur de son.

Compte tenu de la configuration des bâtiments et du parking, la Communauté de Communes Pévèle Carembault et la Commune de Thumeries ont décidé de procéder aux travaux de réhabilitation de façon concomitante, et d'en confier la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux.

La présente convention a donc pour objet de prévoir les conditions de la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation du parking et de la salle polyvalente.

Article 2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNES DE THUMERIES

La Commune de Thumeries s'engage à financer l'équivalent du coût des travaux suivants :
- Etudes préalables
- Parking
- Toiture
- Isolation phonique

Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT

La Communauté de Communes Pévèle Carembault s'engage à réaliser les travaux susmentionnés.

Article 4 – CONTROLE TECHNIQUE, FINANCIER ET COMPTABLE

La Commune de Thumeries se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations à la Communauté de Communes Pévèle Carembault qui s'engage à le lui tenir à jour et à disposition.

Article 5 – APPROBATION DES AVANT-PROJETS ET RECEPTION DES TRAVAUX

L'approbation des avant-projets et la réception des travaux sont subordonnées à l'accord préalable de la Commune de Thumeries.

Article 6 – DÉTERMINATION DE LA PRESTATION OBJET DE LA DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

La Commune de Thumeries délègue à la Communauté de Communes Pévèle Carembault l'ensemble des études/diagnostics et les travaux relatifs à la réfection du parking et à la salle polyvalente (toiture, isolation phonique).

Article 7 – FINANCEMENT

La Commune de Thumeries prend à sa charge le montant des études/diagnostics et des travaux qui lui incombent.

La participation prévisionnelle de la Commune de Thumeries s'élève à 138 437,51€ répartie de la façon suivante :

- ***Travaux du parking***
  Coût estimé à 189 770. 04 € HT
  Part à la charge de la Commune fixée à 25% du coût total soit un montant prévisionnel de 47 442. 51 € HT

- ***Travaux couplets de la salle polyvalente et du cinéma & études***
  Coût estimé à 219 265,00 € HT
  La surface du bâtiment concernée par les travaux de toiture coté cinéma est de 294.2 m2
  La surface du bâtiment concernée par les travaux de toiture coté salle polyvalente est de 208.4 m2
  Il est donc proposé de fixer la part à charge de la Commune proportionnellement au nombre de m2 qui la concerne sur le projet à savoir 41.5% soit un montant prévisionnel de 90 995,00€ HT.

Estimation Travaux couverture cinéma et salle polyvalente Aout 2023		**Parking**
Etudes	HT	
Amiante diagnostic	1 600,00	
Structure	4 305,00	
CVC	3 000,00	
SPS	1 450,00	
Bureau de contrôle	2 910,00	
Maitrise d'œuvre	18 000,00	
Travaux	HT	
Couverture	170 000,00	

Cloison phonique	18 000,00	
Total	219 265,00	189 770,06
Pour la Commune	90 995,00	47 442,51
TOTAL COMMUNE	138 437,51	

Il est précisé que ces montants sont prévisionnels et que la participation de la Commune de Thumeries sera sollicitée sur la base du montant définitif des travaux.

Article 8 – REGLEMENT DES PRESTATIONS

La Commune de Thumeries versera les sommes dues sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées.
Ce virement devra s'effectuer à l'issue du délai de la Garantie de Parfait Achèvement (GPA) de l'opération ou après prolongation de ce délai, si les réserves signalées lors de la réception des travaux ne sont pas toutes levées à la fin de cette période.

Article 9 – DURÉE ET RESILIATION

La convention prend effet à la date de sa notification et s'achève après le paiement des sommes dues par la Commune de Thumeries à la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

La résiliation de la convention peut être prononcée par toute partie au plus tard 15 jours avant le début des travaux, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Article 10 – LITIGES

A défaut de règlement amiable entre les parties, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal territorialement compétent.

Convention établie sur 4 pages en 2 exemplaires.

Fait à

Le Président de Pévèle Carembault

Signé par : Luc FOUTRY
Date de signature : [illegible]2023
Qualité : PRESIDENT

Luc FOUTRY

Fait à

Le Maire,

Nadège BOURGHELLE-KOS

E – DIVERS (Rapporteur : Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire)

- **05-23-46 – Avis du conseil municipal sur l'adhésion de communes au SIDEN-SIAN pour la compétence « Défense extérieure contre l'incendie » (DECI)**

Synthèse : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDEN-SIAN doivent être consultées pour toute nouvelle adhésion en son sein.

Ici, l'avis du conseil municipal de la commune de Thumeries est demandé sur l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'Avelin et Iwuy (Nord) et Enquin-lez-Guinegatte et Tortequesne (Pas de Calais) pour le transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (D.E.C.I).

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

Thumeries

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2023

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 26
Pour : Unanimité

Convocation du : 19 septembre 2023
Date d'affichage : 20 septembre 2023

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture du Nord le **3 Octobre 2023** et publication du **3 Octobre 2023.**

Délibération N° 05-23-46

Etaient présents :
Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, Mme MICHEL Fabienne, M. CARLIER Jean-Louis, Mme WOLOSZ Angélique, M. BIENKOWSKI Renaud, Mme BAYART Angélique, M. FOUQUET Herve, M. VAN MEENEN Laurent, Mme RUBY Valérie, Mme MALECHA Sandrine, M. KOS Arnaud, Mme DELEDICQUE Sylvie, M. FLUET Guillaume, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, Mme TOURNEUR Nathalie, M. FILLIERE Patrick, M. SION Fabrice, M. QUILLIOT Philippe, M. ARCHIE Patrick.

Absents excusés et représentés : M. LAGACHE Frédéric, Mmes CIESIELSKI Magali, CLAEYMAN Isabelle, DERBAY Savéria.

Absent excusé et non représenté : M. LAINÉ Patrice.

Secrétaire de séance : Mme WOLOSZ Angélique

OBJET	**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ADHESION DE COMMUNES AU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE » (D.E.C.I)**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Commune de Thumeries
2, rue Léon Blum 59239 Thumeries
téléphone 03 20 16 85 95 - fax 03 20 16 85 90
contact@thumeries.fr
www.thumeries.fr

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 septembre 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/18 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'AVELIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 19/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AVELIN (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'IWUY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Commune de Thumeries
2, rue Léon Blum 59239 Thumeries
téléphone 03 20 18 85 95 - fax 03 20 16 85 90
contact@thumeries.fr
www.thumeries.fr

Vu la délibération n° 20/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IWUY (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

o des communes de **TORTEQUESNE** (Pas-de-Calais), **ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE** (Pas-de-Calais), **AVELIN** (Nord) et **IWUY** (Nord) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 septembre 2022, les délibérations 19/16, 20/17 et 21/18 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 10 mars 2023.

ARTICLE 2

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Commune de Thumeries
2, rue Léon Blum 59239 Thumeries
téléphone 03 20 16 85 95 - fax 03 20 16 85 90
contact@thumeries.fr
www.thumeries.fr

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

MAIRIE DE THUMERIES (NORD)

Nadège BOURGHELLE-KOS.

Commune de Thumeries
2, rue Léon Blum 59239 Thumeries
téléphone 03 20 16 85 95 - fax 03 20 16 85 90
contact@thumeries.fr
www.thumeries.fr

F – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➢ Intervention de Madame le Maire

Madame le Maire indique que 3 élus ont été convoqués en gendarmerie par suite d'un dépôt de plainte. Elle demande alors comment sont retransmises les réponses apportées en conseil municipal lorsque des questions sont posées. Elle précise bien que cette interrogation concerne tout le conseil municipal. Elle précise que la personne qui a porté plainte n'était pas présente en conseil. Monsieur MERESSE indique qu'il a également été convoqué, et que cela n'a rien à voir avec le conseil municipal, mais plutôt lors d'une commission. Madame le Maire précise que l'on ne peut pas dire n'importe quoi, et qu'il s'agit de propos calomnieux. Elle ajoute qu'il a été prouvé que ces allégations étaient fausses. Monsieur MERESSE confirme en stipulant qu'il a démenti auprès des services de gendarmerie, les propos tenus par le dépositaire de la plainte. Madame le Maire stipule qu'en aucun cas, elle ne met Monsieur MERESSE en cause. Elle précise que nous apportons des réponses aux questions, et que si des questions demeurent, ils peuvent tout à fait s'adresser à nous pour apporter des compléments ou consulter les procès-verbaux. Madame le Maire conclut en disant que ces comportements sont irrespectueux, d'autant plus, que sur les 3 personnes mises en cause, seule 1 avait pris la parole sur ce sujet. A savoir aussi, que les personnes concernées peuvent tout à fait porter plainte à leur tour, mais n'étant pas concerné, Madame le Maire dit qu'elle ne se prononcera pas à ce sujet.

➢ Questions posées par le groupe d'opposition

Madame RIOU relaie les questions déposées par le groupe.

- Les questions des Thumerisiens sont nombreuses au sujet des informations partielles reçues concernant les bacs pucés avec facturation au nombre de levées. Nous avons essayé de répondre au mieux avec les informations données lors de la réunion mais certaines subsistent, et à ce titre, nous souhaitions que des réponses écrites puissent être apportées au procès-verbal afin de faire constater aux personnes intéressées que nous sommes allés au bout de la démarche :

  Madame le Maire indique que les nouvelles poubelles seront pucées. La démarche ne va pas au-delà. Une réflexion est en cours à la CCPC, mais pour le moment, les puces ne se sont pas actives. Au niveau de la queue de tri, la réflexion porte sur un nombre de levées, mais pas au poids (ce

n'est qu'une orientation). Les poubelles ont été pucées par anticipation, afin de ne pas devoir modifier de nouveau les bacs à l'avenir. Par la suite, il pourrait y avoir des caméras sur les camions, afin de pouvoir contrôler la qualité du tri par exemple. Madame le Maire indique qu'il s'agira d'une décision du conseil communautaire et non du conseil municipal. Elle ajoute que le prix du ramassage a explosé. Monsieur VAN MEENEN, demande si la TOEM sera supprimée suite à cette taxation éventuelle. Madame le Maire répond qu'au contraire, c'est bien cette taxe qui serait impactée. Tout ce qui est acté à l'heure actuelle, c'est qu'il n'y a plus que 3 poubelles (la queue de tri, le tri sélectif et le bac alimentaire). Aucun autre contenant ne sera ramassé. Madame le Maire donne un exemple : si la CCPC décide de donner comme base, un ramassage de la queue de tri une fois tous les 15 jours, les levées complémentaires seraient taxées. Cela n'a pas d'impact sur le dépôt de déchets sauvages, notamment dans les territoires où cela a été mis en place. Il n'y a donc aucune raison que cela soit le cas chez nous. Monsieur FILLIERE dit qu'il y a encore un bac supplémentaire. Madame le Maire répond qu'actuellement, les sacs sont déposés souvent dans des poubelles noires circulaires. Monsieur CARLIER ajoute qu'il s'agit aussi de sensibiliser les habitants à la réduction des déchets, car les coûts augmentent fortement, et les taxes payées par la CCPC vont également augmenter. Monsieur FOUQUET demande comment cela se passera-t-il pour les immeubles collectifs. Madame le Maire indique que la démarche sera la même pour tous, c'est-à-dire selon la composition des foyers. Il faut savoir que le coût de l'incinération a augmenté de 70 % ! Monsieur QUILLIOT indique que le flyer qui a été distribué est très bien fait, mais il trouve que la CCPC prend les personnes pour des « dupes », car il est bien sous-entendu, que la taxation sera mise en place un jour. Madame le Maire dit qu'il faut bien savoir que lorsque les élus prennent des décisions, ils se mettent bien entendu à la place de tout contribuable, tentent de prendre les meilleures décisions, tout en prenant en compte le coût pour la collectivité. Elle répète que pour l'instant, rien n'a été acté, les bacs sont juste prééquipés par une puce, et aucune décision ne devrait être prise avant 2026. Madame RUBY demande ce qu'il advient des anciens bacs. Madame le Maire répond qu'ils seront recyclés. Pour information, la déchetterie de Thumeries ne prend pas de déchets amiantés simplement car elle est trop exigüe, et qu'il faut des installations spécifiques pour ce type de déchets.

- Etat des voiries :

    - Quand auront lieu les travaux de réfection des rues suite aux travaux d'assainissement ?

Madame le Maire répond qu'il a été répondu à cette question en cours de séance, néanmoins elle répète qu'elle espère que la société interviendra rapidement ; elle a encore été relancée ce matin.

- Le sens de circulation sera-t-il remis à l'identique comme avant les travaux ?

  Monsieur BIENKOWSKI répond par l'affirmative ; il avait été supprimé pour la simple et bonne raison de permettre l'accès de l'entreprise au chantier. Il sera rétabli comme précédemment.

- La chaussée rue Joseph BEGHIN en mauvais état et utilisée encore d'avantage suite aux nouveaux lotissements se dégrade rapidement et devient dangereuse pour les automobilistes, cyclistes et piétons. Avez-vous un projet d'amélioration ?

  Madame le Maire répond qu'elle a conscience que cette chaussée est abîmée mais avec les travaux des lotissements en cours, nous n'allons pas refaire cette chaussée pour le moment. Monsieur BIENKOWSKI ajoute qu'en commission, le chiffrage avait été évalué et le coût était très important ; ces travaux n'avaient pas été retenus pour ces raisons. Il indique aussi que les travaux concernant la rue Léon Blum, qui est encore plus vétuste devront également être étudiés, concomitamment. Monsieur FILLIERE indique que dans certains lieux, lorsque les chaussées sont refaites à neuf, les travaux sur celles-ci sont interdits pendant un certain laps de temps. Madame MASQUELEZ répond que c'est le cas à la MEL par exemple. Il faudra donc réfléchir à établir un règlement de voirie.

- Les règles de délivrance des permis de construire suite au PLUI lèvent elles toute contrainte ? « Pourquoi quand je suis arrivé dans le village, pour avoir mon permis de construire, je devais garder à l'identique les façades existantes et maintenant tout le monde fait ce qu'il a envie ?

  Madame MASQUELEZ demande s'il est possible de préciser la question, car elle ne la comprend pas. Madame RIOU répond qu'elle ne peut pas apporter de précisions, car la question est retransmise comme elle leur a été posée. Madame MASQUELEZ dit alors qu'elle ne peut répondre car selon les différents cas, l'instruction des permis est différente. La seule chose que nous pouvons répondre est que le PLUi n'est pas encore en place. Pour l'application de notre PLU, au niveau national, il y a de moins en moins de contraintes, contrairement aux anciens documents d'urbanisme. Elle ajoute que l'aspect esthétique est subjectif, chacun a des goûts différents. Elle conclut qu'il s'agit

d'une évolution du code de l'Urbanisme, donc au niveau national et non pas propre à Thumeries. Madame le Maire répond que sur la question posée, le PLUi n'existe pas pour l'instant.

- Est-il possible d'adapter l'éclairage, notamment au niveau du stade qui s'allume dès 19h, même sans entrainement dans un contexte économique et écologique tendu ?

  Monsieur CARLIER répond que les spots pourraient être reliés à l'éclairage de la salle de sports. Nous allons regarder comment il est possible de faire avec la nouvelle installation. Madame le Maire est surprise car, c'est bien le football qui allume l'éclairage et qui l'éteint. Monsieur CARLIER répond que pour l'instant, l'éclairage de la salle de sports est connecté au réseau d'éclairage public, cependant on peut, via la GTB, programmer l'extinction. Nous allons donc regarder à cela, et une réponse sera faite ultérieurement.

➢ **Informations données par Madame le Maire**

- Une nouvelle boutique est installée sur la commune en remplacement de Sevenswat, nom inchangé pour l'instant : reprise du fonds de commerce, inauguration prévue le 29 septembre. Les élus sont conviés.

- Inauguration de la salle des sports, samedi 18 novembre à 11h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

BANQUE des TERRITOIRES

Caisse des Dépôts GROUPE

Chloe MATHIEU
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 06/04/2023 10:53:26

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

marie-brigitte LEGRAND
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM
Signé électroniquement le 19/04/2023 11 21 :33

CONTRAT DE PRÊT

N° 146214

Entre

MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM - n° 000291910

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ANNEXE 1

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM, SIREN n°: 334654035, sis(e) 167 RUE DES FOULONS BP 49 59501 DOUAI CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ANNEXE 1

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ANNEXE 1

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ANNEXE 1

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération THUMERIES RUE DE BEGHIN 13PLUS 8PLAI POT 146901, Parc social public, Acquisition en VEFA de 21 logements situés RUE DE BEGHIN 59239 THUMERIES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions sept-cent-soixante-quinze mille sept-cent-soixante-quinze euros (2 775 775,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de six-cent-trente-trois mille sept-cent-vingt-quatre euros (633 724,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de trois-cent-soixante-sept mille deux-cent-cinquante-sept euros (367 257,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million cent-cinquante-six mille huit-cent-un euros (1 156 801,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de six-cent-dix-sept mille neuf-cent-quatre-vingt-treize euros (617 993,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ANNEXE 1

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La **« Consolidation de la Ligne du Prêt »** désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ANNEXE 1

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ANNEXE 1

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » **(PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » **(PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ANNEXE 1

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Simple Révisabilité » (SR)** signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le **« Taux de Swap Euribor »** désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le **« Taux de Swap Inflation »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ANNEXE 1

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **05/07/2023** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ANNEXE 1

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ANNEXE 1

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5534112	5534113	5534110	5534111
Montant de la Ligne du Prêt	633 724 €	367 257 €	1 156 801 €	617 993 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	21 mois	21 mois	21 mois	21 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ANNEXE 1

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ANNEXE 1

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément

(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ANNEXE 1

Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ANNEXE 1

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ANNEXE 1

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ANNEXE 1

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ANNEXE 1

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE THUMERIES	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ANNEXE 1

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ANNEXE 1

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ANNEXE 1

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ANNEXE 1

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ANNEXE 1

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

ANNEXE 1

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ANNEXE 1

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ANNEXE 1

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM

167 RUE DES FOULONS
BP 49
59501 DOUAI CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
179 Boulevard de Turin
Tour Eurocentre
59777 Euralille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U121122, MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 146214, Ligne du Prêt n° 5534112
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CRLYFRPP/FR1230002066930000060181A66 en vertu du mandat n° AADPH2014129000005 en date du 19 décembre 2014.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

ANNEXE 1

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

afaq ISO 9001 Qualité

MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM

167 RUE DES FOULONS
BP 49
59501 DOUAI CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
179 Boulevard de Turin
Tour Eurocentre
59777 Euralille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U121122, MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 146214, Ligne du Prêt n° 5534113
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CRLYFRPP/FR1230002066930000060181A66 en vertu du mandat n° AADPH2014129000005 en date du 19 décembre 2014.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ANNEXE 1

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM

167 RUE DES FOULONS
BP 49
59501 DOUAI CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
179 Boulevard de Turin
Tour Eurocentre
59777 Euralille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U121122, MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 146214, Ligne du Prêt n° 5534110
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CRLYFRPP/FR1230002066930000060181A66 en vertu du mandat n° AADPH2014129000005 en date du 19 décembre 2014.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ANNEXE 1

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM

167 RUE DES FOULONS
BP 49
59501 DOUAI CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
179 Boulevard de Turin
Tour Eurocentre
59777 Euralille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U121122, MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 146214, Ligne du Prêt n° 5534111
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CRLYFRPP/FR1230002066930000060181A66 en vertu du mandat n° AADPH2014129000005 en date du 19 décembre 2014.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ANNEXE 1

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/04/2023

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 146214 / N° de la Ligne du Prêt : 5534112
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI

Capital prêté : 633 724 €
Taux actuariel théorique : 2,80 %
Taux effectif global : 2,80 %
Intérêts de Préfinancement : 31 491 €
Taux de Préfinancement : 2,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/01/2026	2,80	26 537,11	8 792,84	17 744,27	0,00	624 931,16	0,00
2	05/01/2027	2,80	26 537,11	9 039,04	17 498,07	0,00	615 892,12	0,00
3	05/01/2028	2,80	26 537,11	9 292,13	17 244,98	0,00	606 599,99	0,00
4	05/01/2029	2,80	26 537,11	9 552,31	16 984,80	0,00	597 047,68	0,00
5	05/01/2030	2,80	26 537,11	9 819,77	16 717,34	0,00	587 227,91	0,00
6	05/01/2031	2,80	26 537,11	10 094,73	16 442,38	0,00	577 133,18	0,00
7	05/01/2032	2,80	26 537,11	10 377,38	16 159,73	0,00	566 755,80	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 146214 Emprunteur n° 000291910

ANNEXE 1

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/04/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	05/01/2033	2,80	26 537,11	10 667,95	15 869,16	0,00	556 087,85	0,00
9	05/01/2034	2,80	26 537,11	10 966,65	15 570,46	0,00	545 121,20	0,00
10	05/01/2035	2,80	26 537,11	11 273,72	15 263,39	0,00	533 847,48	0,00
11	05/01/2036	2,80	26 537,11	11 589,38	14 947,73	0,00	522 258,10	0,00
12	05/01/2037	2,80	26 537,11	11 913,88	14 623,23	0,00	510 344,22	0,00
13	05/01/2038	2,80	26 537,11	12 247,47	14 289,64	0,00	498 096,75	0,00
14	05/01/2039	2,80	26 537,11	12 590,40	13 946,71	0,00	485 506,35	0,00
15	05/01/2040	2,80	26 537,11	12 942,93	13 594,18	0,00	472 563,42	0,00
16	05/01/2041	2,80	26 537,11	13 305,33	13 231,78	0,00	459 258,09	0,00
17	05/01/2042	2,80	26 537,11	13 677,88	12 859,23	0,00	445 580,21	0,00
18	05/01/2043	2,80	26 537,11	14 060,86	12 476,25	0,00	431 519,35	0,00
19	05/01/2044	2,80	26 537,11	14 454,57	12 082,54	0,00	417 064,78	0,00
20	05/01/2045	2,80	26 537,11	14 859,30	11 677,81	0,00	402 205,48	0,00
21	05/01/2046	2,80	26 537,11	15 275,36	11 261,75	0,00	386 930,12	0,00
22	05/01/2047	2,80	26 537,11	15 703,07	10 834,04	0,00	371 227,05	0,00
23	05/01/2048	2,80	26 537,11	16 142,75	10 394,36	0,00	355 084,30	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 146214 Emprunteur n° 000291910

ANNEXE 1

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/04/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	05/01/2049	2,80	26 537,11	16 594,75	9 942,36	0,00	338 489,55	0,00
25	05/01/2050	2,80	26 537,11	17 059,40	9 477,71	0,00	321 430,15	0,00
26	05/01/2051	2,80	26 537,11	17 537,07	9 000,04	0,00	303 893,08	0,00
27	05/01/2052	2,80	26 537,11	18 028,10	8 509,01	0,00	285 864,98	0,00
28	05/01/2053	2,80	26 537,11	18 532,89	8 004,22	0,00	267 332,09	0,00
29	05/01/2054	2,80	26 537,11	19 051,81	7 485,30	0,00	248 280,28	0,00
30	05/01/2055	2,80	26 537,11	19 585,26	6 951,85	0,00	228 695,02	0,00
31	05/01/2056	2,80	26 537,11	20 133,65	6 403,46	0,00	208 561,37	0,00
32	05/01/2057	2,80	26 537,11	20 697,39	5 839,72	0,00	187 863,98	0,00
33	05/01/2058	2,80	26 537,11	21 276,92	5 260,19	0,00	166 587,06	0,00
34	05/01/2059	2,80	26 537,11	21 872,67	4 664,44	0,00	144 714,39	0,00
35	05/01/2060	2,80	26 537,11	22 485,11	4 052,00	0,00	122 229,28	0,00
36	05/01/2061	2,80	26 537,11	23 114,69	3 422,42	0,00	99 114,59	0,00
37	05/01/2062	2,80	26 537,11	23 761,90	2 775,21	0,00	75 352,69	0,00
38	05/01/2063	2,80	26 537,11	24 427,23	2 109,88	0,00	50 925,46	0,00
39	05/01/2064	2,80	26 537,11	25 111,20	1 425,91	0,00	25 814,26	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ANNEXE 1

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/04/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	05/01/2065	2,80	26 537,06	25 814,26	722,80	0,00	0,00	0,00
Total			**1 061 484,35**	**633 724,00**	**427 760,35**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 146214 Emprunteur n° 000291910

ANNEXE 1

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/04/2023

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 146214 / N° de la Ligne du Prêt : 5534113
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 367 257 €
Taux actuariel théorique : 2,80 %
Taux effectif global : 2,80 %
Intérêts de Préfinancement : 18 249,73 €
Taux de Préfinancement : 2,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/01/2026	2,80	13 736,35	3 453,15	10 283,20	0,00	363 803,85	0,00
2	05/01/2027	2,80	13 736,35	3 549,84	10 186,51	0,00	360 254,01	0,00
3	05/01/2028	2,80	13 736,35	3 649,24	10 087,11	0,00	356 604,77	0,00
4	05/01/2029	2,80	13 736,35	3 751,42	9 984,93	0,00	352 853,35	0,00
5	05/01/2030	2,80	13 736,35	3 856,46	9 879,89	0,00	348 996,89	0,00
6	05/01/2031	2,80	13 736,35	3 964,44	9 771,91	0,00	345 032,45	0,00
7	05/01/2032	2,80	13 736,35	4 075,44	9 660,91	0,00	340 957,01	0,00
8	05/01/2033	2,80	13 736,35	4 189,55	9 546,80	0,00	336 767,46	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 146214 Emprunteur n° 0002911910

ANNEXE 1

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/04/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	05/01/2034	2,80	13 736,35	4 306,86	9 429,49	0,00	332 460,60	0,00
10	05/01/2035	2,80	13 736,35	4 427,45	9 308,90	0,00	328 033,15	0,00
11	05/01/2036	2,80	13 736,35	4 551,42	9 184,93	0,00	323 481,73	0,00
12	05/01/2037	2,80	13 736,35	4 678,86	9 057,49	0,00	318 802,87	0,00
13	05/01/2038	2,80	13 736,35	4 809,87	8 926,48	0,00	313 993,00	0,00
14	05/01/2039	2,80	13 736,35	4 944,55	8 791,80	0,00	309 048,45	0,00
15	05/01/2040	2,80	13 736,35	5 082,99	8 653,36	0,00	303 965,46	0,00
16	05/01/2041	2,80	13 736,35	5 225,32	8 511,03	0,00	298 740,14	0,00
17	05/01/2042	2,80	13 736,35	5 371,63	8 364,72	0,00	293 368,51	0,00
18	05/01/2043	2,80	13 736,35	5 522,03	8 214,32	0,00	287 846,48	0,00
19	05/01/2044	2,80	13 736,35	5 676,65	8 059,70	0,00	282 169,83	0,00
20	05/01/2045	2,80	13 736,35	5 835,59	7 900,76	0,00	276 334,24	0,00
21	05/01/2046	2,80	13 736,35	5 998,99	7 737,36	0,00	270 335,25	0,00
22	05/01/2047	2,80	13 736,35	6 166,96	7 569,39	0,00	264 168,29	0,00
23	05/01/2048	2,80	13 736,35	6 339,64	7 396,71	0,00	257 828,65	0,00
24	05/01/2049	2,80	13 736,35	6 517,15	7 219,20	0,00	251 311,50	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 146214 Emprunteur n° 000291910

ANNEXE 1

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/04/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	05/01/2050	2,80	13 736,35	6 699,63	7 036,72	0,00	244 611,87	0,00
26	05/01/2051	2,80	13 736,35	6 887,22	6 849,13	0,00	237 724,65	0,00
27	05/01/2052	2,80	13 736,35	7 080,06	6 656,29	0,00	230 644,59	0,00
28	05/01/2053	2,80	13 736,35	7 278,30	6 458,05	0,00	223 366,29	0,00
29	05/01/2054	2,80	13 736,35	7 482,09	6 254,26	0,00	215 884,20	0,00
30	05/01/2055	2,80	13 736,35	7 691,59	6 044,76	0,00	208 192,61	0,00
31	05/01/2056	2,80	13 736,35	7 906,96	5 829,39	0,00	200 285,65	0,00
32	05/01/2057	2,80	13 736,35	8 128,35	5 608,00	0,00	192 157,30	0,00
33	05/01/2058	2,80	13 736,35	8 355,95	5 380,40	0,00	183 801,35	0,00
34	05/01/2059	2,80	13 736,35	8 589,91	5 146,44	0,00	175 211,44	0,00
35	05/01/2060	2,80	13 736,35	8 830,43	4 905,92	0,00	166 381,01	0,00
36	05/01/2061	2,80	13 736,35	9 077,68	4 658,67	0,00	157 303,33	0,00
37	05/01/2062	2,80	13 736,35	9 331,86	4 404,49	0,00	147 971,47	0,00
38	05/01/2063	2,80	13 736,35	9 593,15	4 143,20	0,00	138 378,32	0,00
39	05/01/2064	2,80	13 736,35	9 861,76	3 874,59	0,00	128 516,56	0,00
40	05/01/2065	2,80	13 736,35	10 137,89	3 598,46	0,00	118 378,67	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ANNEXE 1

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/04/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	05/01/2066	2,80	13 736,35	10 421,75	3 314,60	0,00	107 956,92	0,00
42	05/01/2067	2,80	13 736,35	10 713,56	3 022,79	0,00	97 243,36	0,00
43	05/01/2068	2,80	13 736,35	11 013,54	2 722,81	0,00	86 229,82	0,00
44	05/01/2069	2,80	13 736,35	11 321,92	2 414,43	0,00	74 907,90	0,00
45	05/01/2070	2,80	13 736,35	11 638,93	2 097,42	0,00	63 268,97	0,00
46	05/01/2071	2,80	13 736,35	11 964,82	1 771,53	0,00	51 304,15	0,00
47	05/01/2072	2,80	13 736,35	12 299,83	1 436,52	0,00	39 004,32	0,00
48	05/01/2073	2,80	13 736,35	12 644,23	1 092,12	0,00	26 360,09	0,00
49	05/01/2074	2,80	13 736,35	12 998,27	738,08	0,00	13 361,82	0,00
50	05/01/2075	2,80	13 735,95	13 361,82	374,13	0,00	0,00	0,00
Total			**686 817,10**	**367 257,00**	**319 560,10**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 146214 Emprunteur n° 000291910

ANNEXE 1

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/04/2023

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 146214 / N° de la Ligne du Prêt : 5534110
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capital prêté : 1 156 801 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %
Intérêts de Préfinancement : 74 127,74 €
Taux de Préfinancement : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/01/2026	3,60	55 013,14	13 368,30	41 644,84	0,00	1 143 432,70	0,00
2	05/01/2027	3,60	55 013,14	13 849,56	41 163,58	0,00	1 129 583,14	0,00
3	05/01/2028	3,60	55 013,14	14 348,15	40 664,99	0,00	1 115 234,99	0,00
4	05/01/2029	3,60	55 013,14	14 864,68	40 148,46	0,00	1 100 370,31	0,00
5	05/01/2030	3,60	55 013,14	15 399,81	39 613,33	0,00	1 084 970,50	0,00
6	05/01/2031	3,60	55 013,14	15 954,20	39 058,94	0,00	1 069 016,30	0,00
7	05/01/2032	3,60	55 013,14	16 528,55	38 484,59	0,00	1 052 487,75	0,00
8	05/01/2033	3,60	55 013,14	17 123,58	37 889,56	0,00	1 035 364,17	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 146214 Emprunteur n° 0002911910

ANNEXE 1

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/04/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	05/01/2034	3,60	55 013,14	17 740,03	37 273,11	0,00	1 017 624,14	0,00
10	05/01/2035	3,60	55 013,14	18 378,67	36 634,47	0,00	999 245,47	0,00
11	05/01/2036	3,60	55 013,14	19 040,30	35 972,84	0,00	980 205,17	0,00
12	05/01/2037	3,60	55 013,14	19 725,75	35 287,39	0,00	960 479,42	0,00
13	05/01/2038	3,60	55 013,14	20 435,88	34 577,26	0,00	940 043,54	0,00
14	05/01/2039	3,60	55 013,14	21 171,57	33 841,57	0,00	918 871,97	0,00
15	05/01/2040	3,60	55 013,14	21 933,75	33 079,39	0,00	896 938,22	0,00
16	05/01/2041	3,60	55 013,14	22 723,36	32 289,78	0,00	874 214,86	0,00
17	05/01/2042	3,60	55 013,14	23 541,41	31 471,73	0,00	850 673,45	0,00
18	05/01/2043	3,60	55 013,14	24 388,90	30 624,24	0,00	826 284,55	0,00
19	05/01/2044	3,60	55 013,14	25 266,90	29 746,24	0,00	801 017,65	0,00
20	05/01/2045	3,60	55 013,14	26 176,50	28 836,64	0,00	774 841,15	0,00
21	05/01/2046	3,60	55 013,14	27 118,86	27 894,28	0,00	747 722,29	0,00
22	05/01/2047	3,60	55 013,14	28 095,14	26 918,00	0,00	719 627,15	0,00
23	05/01/2048	3,60	55 013,14	29 106,56	25 906,58	0,00	690 520,59	0,00
24	05/01/2049	3,60	55 013,14	30 154,40	24 858,74	0,00	660 366,19	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ANNEXE 1

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/04/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	05/01/2050	3,60	55 013,14	31 239,96	23 773,18	0,00	629 126,23	0,00
26	05/01/2051	3,60	55 013,14	32 364,60	22 648,54	0,00	596 761,63	0,00
27	05/01/2052	3,60	55 013,14	33 529,72	21 483,42	0,00	563 231,91	0,00
28	05/01/2053	3,60	55 013,14	34 736,79	20 276,35	0,00	528 495,12	0,00
29	05/01/2054	3,60	55 013,14	35 987,32	19 025,82	0,00	492 507,80	0,00
30	05/01/2055	3,60	55 013,14	37 282,86	17 730,28	0,00	455 224,94	0,00
31	05/01/2056	3,60	55 013,14	38 625,04	16 388,10	0,00	416 599,90	0,00
32	05/01/2057	3,60	55 013,14	40 015,54	14 997,60	0,00	376 584,36	0,00
33	05/01/2058	3,60	55 013,14	41 456,10	13 557,04	0,00	335 128,26	0,00
34	05/01/2059	3,60	55 013,14	42 948,52	12 064,62	0,00	292 179,74	0,00
35	05/01/2060	3,60	55 013,14	44 494,67	10 518,47	0,00	247 685,07	0,00
36	05/01/2061	3,60	55 013,14	46 096,48	8 916,66	0,00	201 588,59	0,00
37	05/01/2062	3,60	55 013,14	47 755,95	7 257,19	0,00	153 832,64	0,00
38	05/01/2063	3,60	55 013,14	49 475,16	5 537,98	0,00	104 357,48	0,00
39	05/01/2064	3,60	55 013,14	51 256,27	3 756,87	0,00	53 101,21	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 146214 Emprunteur n° 000291910

ANNEXE 1

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/04/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	05/01/2065	3,60	55 012,85	53 101,21	1 911,64	0,00	0,00	0,00
Total			**2 200 525,31**	**1 156 801,00**	**1 043 724,31**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 146214 Emprunteur n° 000291910

ANNEXE 1

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/04/2023

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 146214 / N° de la Ligne du Prêt : 5534111
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 617 993 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %
Intérêts de Préfinancement : 39 600,95 €
Taux de Préfinancement : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/01/2026	3,60	26 824,33	4 576,58	22 247,75	0,00	613 416,42	0,00
2	05/01/2027	3,60	26 824,33	4 741,34	22 082,99	0,00	608 675,08	0,00
3	05/01/2028	3,60	26 824,33	4 912,03	21 912,30	0,00	603 763,05	0,00
4	05/01/2029	3,60	26 824,33	5 088,86	21 735,47	0,00	598 674,19	0,00
5	05/01/2030	3,60	26 824,33	5 272,06	21 552,27	0,00	593 402,13	0,00
6	05/01/2031	3,60	26 824,33	5 461,85	21 362,48	0,00	587 940,28	0,00
7	05/01/2032	3,60	26 824,33	5 658,48	21 165,85	0,00	582 281,80	0,00
8	05/01/2033	3,60	26 824,33	5 862,19	20 962,14	0,00	576 419,61	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 146214 Emprunteur n° 0002910

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ANNEXE 1

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/04/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	05/01/2034	3,60	26 824,33	6 073,22	20 751,11	0,00	570 346,39	0,00
10	05/01/2035	3,60	26 824,33	6 291,86	20 532,47	0,00	564 054,53	0,00
11	05/01/2036	3,60	26 824,33	6 518,37	20 305,96	0,00	557 536,16	0,00
12	05/01/2037	3,60	26 824,33	6 753,03	20 071,30	0,00	550 783,13	0,00
13	05/01/2038	3,60	26 824,33	6 996,14	19 828,19	0,00	543 786,99	0,00
14	05/01/2039	3,60	26 824,33	7 248,00	19 576,33	0,00	536 538,99	0,00
15	05/01/2040	3,60	26 824,33	7 508,93	19 315,40	0,00	529 030,06	0,00
16	05/01/2041	3,60	26 824,33	7 779,25	19 045,08	0,00	521 250,81	0,00
17	05/01/2042	3,60	26 824,33	8 059,30	18 765,03	0,00	513 191,51	0,00
18	05/01/2043	3,60	26 824,33	8 349,44	18 474,89	0,00	504 842,07	0,00
19	05/01/2044	3,60	26 824,33	8 650,02	18 174,31	0,00	496 192,05	0,00
20	05/01/2045	3,60	26 824,33	8 961,42	17 862,91	0,00	487 230,63	0,00
21	05/01/2046	3,60	26 824,33	9 284,03	17 540,30	0,00	477 946,60	0,00
22	05/01/2047	3,60	26 824,33	9 618,25	17 206,08	0,00	468 328,35	0,00
23	05/01/2048	3,60	26 824,33	9 964,51	16 859,82	0,00	458 363,84	0,00
24	05/01/2049	3,60	26 824,33	10 323,23	16 501,10	0,00	448 040,61	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 146214 Emprunteur n° 000291910

ANNEXE 1

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/04/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	05/01/2050	3,60	26 824,33	10 694,87	16 129,46	0,00	437 345,74	0,00
26	05/01/2051	3,60	26 824,33	11 079,88	15 744,45	0,00	426 265,86	0,00
27	05/01/2052	3,60	26 824,33	11 478,76	15 345,57	0,00	414 787,10	0,00
28	05/01/2053	3,60	26 824,33	11 891,99	14 932,34	0,00	402 895,11	0,00
29	05/01/2054	3,60	26 824,33	12 320,11	14 504,22	0,00	390 575,00	0,00
30	05/01/2055	3,60	26 824,33	12 763,63	14 060,70	0,00	377 811,37	0,00
31	05/01/2056	3,60	26 824,33	13 223,12	13 601,21	0,00	364 588,25	0,00
32	05/01/2057	3,60	26 824,33	13 699,15	13 125,18	0,00	350 889,10	0,00
33	05/01/2058	3,60	26 824,33	14 192,32	12 632,01	0,00	336 696,78	0,00
34	05/01/2059	3,60	26 824,33	14 703,25	12 121,08	0,00	321 993,53	0,00
35	05/01/2060	3,60	26 824,33	15 232,56	11 591,77	0,00	306 760,97	0,00
36	05/01/2061	3,60	26 824,33	15 780,94	11 043,39	0,00	290 980,03	0,00
37	05/01/2062	3,60	26 824,33	16 349,05	10 475,28	0,00	274 630,98	0,00
38	05/01/2063	3,60	26 824,33	16 937,61	9 886,72	0,00	257 693,37	0,00
39	05/01/2064	3,60	26 824,33	17 547,37	9 276,96	0,00	240 146,00	0,00
40	05/01/2065	3,60	26 824,33	18 179,07	8 645,26	0,00	221 966,93	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 146214 Emprunteur n° 000291910

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ANNEXE 1

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/04/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	05/01/2066	3,60	26 824,33	18 833,52	7 990,81	0,00	203 133,41	0,00
42	05/01/2067	3,60	26 824,33	19 511,53	7 312,80	0,00	183 621,88	0,00
43	05/01/2068	3,60	26 824,33	20 213,94	6 610,39	0,00	163 407,94	0,00
44	05/01/2069	3,60	26 824,33	20 941,64	5 882,69	0,00	142 466,30	0,00
45	05/01/2070	3,60	26 824,33	21 695,54	5 128,79	0,00	120 770,76	0,00
46	05/01/2071	3,60	26 824,33	22 476,58	4 347,75	0,00	98 294,18	0,00
47	05/01/2072	3,60	26 824,33	23 285,74	3 538,59	0,00	75 008,44	0,00
48	05/01/2073	3,60	26 824,33	24 124,03	2 700,30	0,00	50 884,41	0,00
49	05/01/2074	3,60	26 824,33	24 992,49	1 831,84	0,00	25 891,92	0,00
50	05/01/2075	3,60	26 824,03	25 891,92	932,11	0,00	0,00	0,00
Total			**1 341 216,20**	**617 993,00**	**723 223,20**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 146214 Emprunteur n° 000291910

ANNEXE 1

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

MODIFICATIONS DU 26 SEPTEMBRE 2023

N° ORDRE	INSTANCE OU COMMISSION (le Maire est président de droit de toutes les commissions et ne peut donc figurer sur une liste)	NB DE MEMBRES TITULAIRES	NOM TITULAIRES	NB DE MEMBRES SUPPLEANTS	NOM DES SUPPLEANTS
1	Commission Fêtes et Cérémonies	10 maxi	Renaud BIENKOWSKI, Laurent VAN MEENEN, Arnaud KOS, Magali CIESIELSKI, Guillaume FLUET, Philippe QUILLIOT, Angélique BAYART, Angélique WOLOSZ, Alain MERESSE, Nathalie TOURNEUR		
2	Commission Finances/RH	10 maxi	Pierre CROXO, Guillaume FLUET, Jean-Louis CARLIER, Frédéric LAGACHE, Sylvie DELEDICQUE, Valérie RUBY, Fabienne MICHEL, Patrick ARCHIE, Fabrice SION, Patrice LAINÉ		
3	Commission Travaux/Sécurité	10 maxi	Corinne MASQUELEZ, Hervé FOUQUET, Arnaud KOS, Pierre CROXO, Frédéric LAGACHE, Renaud BIENKOWSKI, Patrick FILLIERE, Sylvie DELEDICQUE, Patrice LAINÉ, Nathalie TOURNEUR		
4	Commission Sports, Associations et Conseil Municipal d'Enfants	10 maxi	Fabienne MICHEL, Isabelle CLAEYMAN, Angélique WOLOSZ, Magali CIESIELSKI, Corinne MASQUELEZ, Renaud BIENKOWSKI, Philippe QUILLIOT, Pierre CROXO, Sandrine RIOU, Alain MERESSE		
5	Commission Communication	10 maxi	Angélique WOLOSZ, Angélique BAYART, Isabelle CLAEYMAN, Arnaud KOS, Jean-Louis CARLIER, Renaud BIENKOWSKI, Magali CIESIELSKI, Laurent VAN MEENEN, Savéria DERBAY, Nathalie TOURNEUR		
6	Commission Pôle Enfance Jeunesse	10 maxi	Angélique BAYART, Sandrine MALECHA, Magali CIESIELSKI, Sylvie DELEDICQUE, Valérie RUBY, Pierre CROXO, Fabienne MICHEL, Philippe QUILLIOT, Savéria DERBAY, Fabrice SION		
7	Commission Développement Durable	10 maxi	Jean-Louis CARLIER, Frédéric LAGACHE, Valérie RUBY, Guillaume FLUET, Angélique WOLOSZ, Sandrine MALECHA, Corinne MASQUELEZ, Laurent VAN MEENEN, Sandrine RIOU, Fabrice SION		
8	Commission d'Appels d'Offres	5	Valérie RUBY, Hervé FOUQUET	5	Pierre CROXO, Renaud BIENKOWSKI, Jean-Louis CARLIER, Corinne MASQUELEZ, Patrice LAINÉ
9	Commission "Plan Local d'Urbanisme"	10 maxi	Corinne MASQUELEZ, Patrick ARCHIE, Guillaume FLUET, Hervé FOUQUET, Patrick FILLIERE, Valérie RUBY, Jean-Louis CARLIER, Renaud BIENKOWSKI, Alain MERESSE, Patrice LAINÉ		
10	Commission de contrôle des listes électorales	5 dont 2 groupe opposition	Arnaud KOS, Hervé FOUQUET, Magali CIESIELSKI, Sandrine RIOU, Nathalie TOURNEUR		
11	Commission Communale des Impots Directs (décision du Directeur de la DRFIP du Nord le 12/08/2020)	7	Daniel MIQUET, Philippe QUILLIOT, Patrick ARCHIE, Michel LEMAITRE, Michèle CAUCHY, Pierre-Henri DEGAND, Bérangère BRACKENIER,	8	Hervé FOUQUET, Sébastien LEBLANC, Frédéric LAGACHE, Benoit FAIVRE, Sylvie DELEDICQUE, Jean-Claude COLLÉRIE, Arnaud KOS, Corinne MASQUELEZ
12	Centre Communal d'Action Sociale	6	Patrick ARCHIE, Angélique BAYART, Philippe QUILLIOT, Patrick FILLIERE, Laurent VAN MEENEN, Sandrine RIOU		
13	Pôle Intem'Aide	1	Nadège BOURGHELLE-KOS		
14	SIDEN-SIAN	1	Nadège BOURGHELLE-KOS		
15	Fédération d'Electricité de l'arrondissement de Lille	1	Jean-Louis CARLIER	1	Arnaud KOS
16	Centre National d'Action Sociale (C.N.A.S)	1	Pierre CROXO		
17	Groupe scolaire Jules Ferry	1	Nadège BOURGHELLE-KOS		
18	Ecole élémentaire P.Bert	1	Nadège BOURGHELLE-KOS, Magali CIESIELSKI		
19	Ecole maternelle Condorcet	1	Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvie DELEDICQUE		
20	Collège Albert Camus	1	Jean-Louis CARLIER	1	Philippe QUILLIOT
21	Avant-Garde de Thumeries	6	Guillaume FLUET, Fabienne MICHEL, Renaud BIENKOWSKI, Angélique WOLOSZ, Patrice LAINE, Alain MERESSE		

ANNEXE 2

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL MODIFICATIONS DU 26 SEPTEMBRE 2023					
N° ORDRE	INSTANCE OU COMMISSION (le Maire est président de droit de toutes les commissions et ne peut donc figurer sur une liste)	NB DE MEMBRES TITULAIRES	NOM TITULAIRES	NB DE MEMBRES SUPPLEANTS	NOM DES SUPPLEANTS
22	Fanfare la Concorde	6	Philippe QUILLIOT, Hervé FOUQUET, Patrick ARCHIE, Fabienne MICHEL, Laurent VAN MEENEN, Savéria DERBAY		
23	Art et Loisirs (cinéma)	3	Valérie RUBY, Laurent VAN MEENEN, Philippe QUILLIOT		
24	Société de pêche	7	Laurent VAN MEENEN, Jean-Louis CARLIER, Hervé FOUQUET, Patrick FILLIERE, Guillaume FLUET, Patrice LAINE, Savéria DERBAY		
25	Animation vie communale	6	Pierre CROXO, Hervé FOUQUET, Laurent VAN MEENEN, Magali CIESIELSKI, Alain MERESSE		
26	Agence l'NORD	1	Pierre CROXO	1	Corinne MASQUELEZ

ANNEXE 2